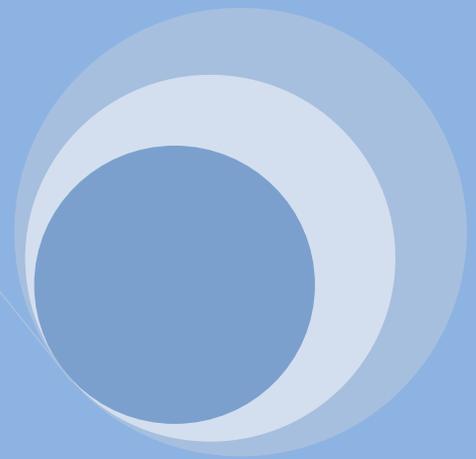


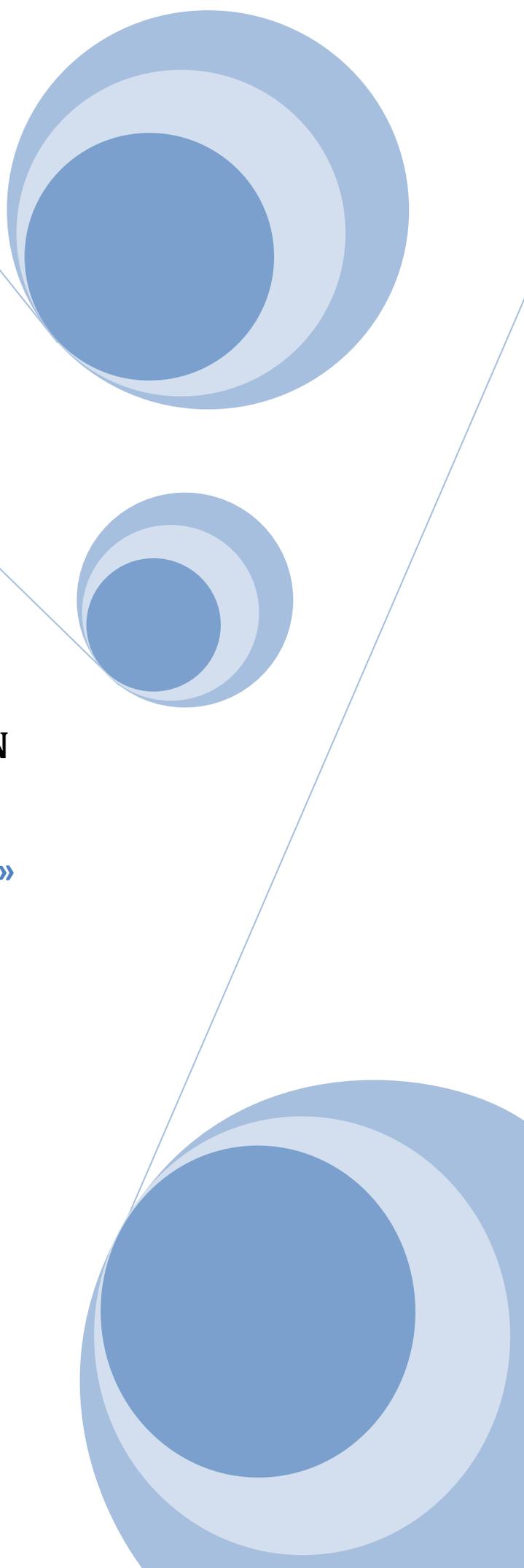
SEMINAIRE INTERNATIONAL:
« L'ETAT REGULATEUR DES
SERVICES DE L'EDUCATION ».



Bruxelles, 23 mai 2008

Table des matières

Eléments de réflexion pour un projet de « Plate-forme »	3
Programme	10
Composition des ateliers	13
Intervention de Mme Marie-Dominique Simonet	15
Intervention de M. Amadou Mahtar M'Bow	21
Intervention de M. Gérard Latortue	26
Intervention de M. Clément Duhaime	32
Intervention de M. Jean-Pierre Ezin	37
Intervention de M. Mongi Bousnina	41
Intervention de M. Olabiyi Babalola Joseph Yaï	48
Intervention de M. Christian Dupont	53
Déclaration	61



L'ETAT, REGULATEUR DES SERVICES DE L'EDUCATION

**Éléments de réflexion
pour un projet de « Plate-forme »**

23 mai 2008



L'ETAT, REGULATEUR DES SERVICES DE L'EDUCATION

Eléments de réflexion pour un projet de « Plate-forme »

1. Les valeurs universelles de l'Education

La plupart des Etats ont adhéré à des conventions ou déclarations internationales qui définissent des principes et droits fondamentaux et qui, en affirmant des valeurs universelles telles que la tolérance, l'égalité et la liberté, soulignent l'importance du rôle de l'éducation pour les assurer et les promouvoir.

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies affirme que «l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

Au-delà de l'affirmation de ces valeurs, la communauté internationale s'est également engagée à agir en faveur de l'effectivité du droit à l'éducation, tout en prenant en compte des contextes historiques et culturels différents. Ainsi, l'accès à l'éducation, la recherche de la qualité et de l'équité des services d'éducation, la garantie d'une offre diversifiée de parcours éducatifs, sont des éléments, parmi d'autres, qui doivent pouvoir être pris en compte par des pouvoirs publics garants du développement et du bien-être de la société, et ne peuvent être réductibles à une approche purement économique.

C'est dans cette perspective que les politiques publiques doivent veiller à ce que l'éducation apporte aux individus un éventail de connaissances et de compétences leur offrant des opportunités d'insertion dans le monde du travail mais également des possibilités d'adaptation à l'évolution des demandes professionnelles, tout en leur garantissant une participation pleine à tous les aspects de la vie en société.

Cet objectif revêt encore plus d'importance dans le contexte actuel de la mondialisation.

2. Les nouveaux défis liés à la mondialisation impliquent ...

Aujourd'hui, les frontières nationales sont devenues plus perméables et, l'intensification des flux transfrontaliers de produits éducatifs représente d'importants défis pour les politiques et les réglementations traditionnelles en matière d'éducation. Dans le même temps, des organisations internationales comme l'OMC (accords commerciaux de libre échange), conduisent les Etats à ouvrir leur marché. Une attention suffisante est-elle portée, à cette occasion, aux conséquences de cette ouverture sur la conduite des politiques, notamment dans le secteur de l'éducation ?

De ce point de vue, la mondialisation soulève différents défis pour les autorités publiques responsables des politiques éducatives : elle requiert une attitude proactive.

Depuis quelques années en effet, l'offre de services éducatifs a augmenté et s'est diversifiée. L'Etat n'est plus, s'il l'a été, le seul opérateur de l'éducation mais cohabite avec des opérateurs privés. En outre, certains de ces opérateurs agissent sur une base internationale, via une fourniture transfrontalière de services éducatifs ou l'implantation d'établissements à l'étranger...

L'ampleur de ces phénomènes contribue à enraciner la perception du secteur de l'éducation comme d'un marché, sur lequel la logique économique est susceptible de prendre le pas sur toute autre, y compris dans la définition des politiques d'éducation.

Mais surtout, à côté d'initiatives privées de qualité, on voit se multiplier, au Nord comme au Sud, des pratiques « éducatives » commerciales qui ne répondent à aucune norme de qualité et qui, le plus souvent, ne font l'objet d'aucun contrôle de l'autorité publique.

Certaines initiatives privées, par le coût élevé des droits d'inscription, ont également pour conséquence de créer de nouvelles inégalités alors que les efforts de la communauté internationale visent à promouvoir un enseignement de qualité pour tous, c'est à dire à organiser une offre de prestations d'éducation différenciées visant à réduire l'exclusion scolaire en ciblant des groupes de population.

Ces initiatives purement commerciales se développent, le plus souvent, dans les pays pauvres qui, tolèrent, voire encouragent, des activités qui donnent l'illusion d'un élargissement de l'offre éducative, alors qu'elles ont surtout pour effet de rendre moins équitables des systèmes éducatifs déjà très fragiles.

Cette dérive ne se limite pas à l'enseignement supérieur et dans bon nombre de pays du Sud, le phénomène a largement gagné les niveaux primaire et secondaire.

3. ... de préciser le rôle de l'Etat et ...

Quel que soit le contexte dans lequel les services éducatifs se développent, les valeurs universelles de l'éducation et la volonté de les rendre effectives par la mise en œuvre du droit à l'éducation conduisent à comprendre l'éducation comme un « bien public ». La nature publique d'un bien ne suppose en effet pas obligatoirement sa production par les pouvoirs publics, mais bien la régulation de son fonctionnement et, le cas échéant, son financement.

C'est pourquoi la réaffirmation du rôle de l'État (au sens large de « puissance publique ») est celle requérant la plus grande urgence. En effet, le degré auquel seront atteints les objectifs fixés par les différents engagements internationaux dépend largement d'une claire identification des missions de l'État en matière d'éducation ainsi que d'une gouvernance des systèmes éducatifs qui promeuve réellement l'équité dans l'accès et le droit au contrôle (qui n'existe presque jamais) permettant aux plus pauvres, qui sont les plus motivés par la dépense d'éducation, d'en tirer le bénéfice escompté sur le plan social.

Dans ce contexte, les modes d'intervention de la puissance publique peuvent être multiformes, cumulativement ou non, de régulation, de financement et/ou de mise en oeuvre. Il importe que ces différentes fonctions soient exercées en cohérence les unes avec les autres, ce qui implique une vision globale de l'éducation incluant tous les niveaux d'éducation mais aussi une vision stratégique déclinant les objectifs, les besoins, les financements et, in fine, le type de société souhaité, étant entendu que le choix du rôle à exercer relève de la souveraineté des États et qu'il s'agit tout au plus d'indiquer les axes à privilégier et d'identifier les instruments correspondants.

L'urgence : un Etat régulateur

La fonction régulatrice des autorités publiques apparaît toutefois comme fondamentale. Elle ne désigne pas seulement le fait pour l'autorité publique de régler un certain nombre de questions mais aussi le fait d'organiser et de coordonner les initiatives des divers acteurs. En outre, il ne s'agit pas seulement d'édicter des normes, quelle qu'en soit la forme, mais aussi de réfléchir aux moyens d'en assurer la transparence et le respect et aux moyens d'évaluer leur mise en œuvre.

Cette fonction de régulation devrait prendre en compte l'ensemble des activités des différents opérateurs, y compris celles d'acteurs privés qui ne sollicitent pas de financement, en n'oubliant pas que l'absence de financement public direct ne signifie pas l'absence de coûts pour la collectivité (développement économique, taux de chômage ...).

Dans cette approche, l'autorité publique définit le cadre dans lesquels peuvent être prestés des services, quels que soient les opérateurs..

Plusieurs pays, déjà, tout en permettant le développement d'un secteur privé national ou international, ont adopté des législations nationales assurant un contrôle réel des services éducatifs rendus par tous les opérateurs.

Tous les Etats doivent réfléchir à une définition et une prise en charge effective de la fonction de régulation. Celle-ci, quelles qu'en soient les modalités (plus ou moins unilatérales ou négociées), devrait notamment couvrir des questions telles que l'accès universel et différencié aux services éducatifs, la définition des objectifs de l'enseignement à tous les niveaux (y compris la formation professionnelle et l'enseignement à distance), l'accès large à la formation, l'évaluation de la qualité (de l'enseignement, de la recherche, ...), la délivrance des diplômes, des certifications ou toute autre forme d'attestation de réussite. Elle devrait reposer sur un socle commun, composé de principes généraux mais aussi de principes plus différenciés selon les niveaux d'enseignement et de certification, et qui rassemble les meilleures pratiques susceptibles d'aider l'Etat à assurer la qualité et la lisibilité de l'offre éducative sur son territoire.

4. ... de développer des convergences et une coopération internationales

Ainsi, afin de rendre effectifs les engagements internationaux souscrits par les Etats sur les valeurs universelles du droit à l'éducation, il convient de les aider à se doter d'instruments et de services leur permettant d'exercer effectivement leur pouvoir de contrôle : vérification des titres des formateurs, agrément des curricula, critères d'implantation des établissements, caractère démocratique de l'accès, nature des diplômes, assurance qualité, etc.

La volonté de mettre en place de tels mécanismes et services devrait constituer un facteur déterminant à l'obtention de l'aide bilatérale ou internationale..

La convergence et la coopération internationales sont, dès lors, des compléments essentiels pour rendre effectif le droit à l'éducation..

Dans cette perspective, en parallèle à la coopération classique qui favorise la circulation des bonnes pratiques et la mise à disposition d'« outils » partagés et pouvant être adaptés en fonction des contextes spécifiques, on peut envisager le développement de réflexions communes sur les fondements mêmes des instruments de régulation dont disposent les Etats. Cela permettrait sans doute

d'aboutir à l'adoption en commun d'un certain nombre de critères, en particulier les critères d'évaluation de la qualité de l'enseignement, des diplômes ou des qualifications et de la recherche, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et du contrôle de leur respect.

Enfin, la capacité des Etats de mettre en œuvre une régulation et de définir librement le niveau de celle-ci devraient accompagner et contraindre tous les instruments internationaux visant à une meilleure circulation des services d'éducation, y compris par leur libéralisation si tel est le choix des Etats. Ceci suppose que le rôle des États, ou des organismes régionaux à qui ils auraient confié leurs intérêts en matière d'éducation, soient explicitement reconnus par ces textes internationaux.

Par ailleurs, cette volonté réaffirmée de défendre le caractère de « bien public » de l'éducation doit conduire les États à tout faire pour conserver leur capacité à adopter et maintenir les politiques éducatives qui répondent le mieux à leurs objectifs de développement national.

D'une manière similaire au débat sur la diversité culturelle, l'enjeu est ici de même nature. Il s'agit de garantir, à tous les niveaux et pour tous les individus, le droit fondamental à l'éducation.

Dès lors que l'on s'accorde sur ces quelques réflexions, il nous semble que l'Unesco est l'institution la plus appropriée et la plus légitime pour porter ces questions et conduire le débat.

La rédaction d'une « plateforme » ou d'un « appel » vise donc à aider à l'adoption par l'Unesco d'une position forte sur cette question.

La récente table-ronde des Ministres de l'Education d'octobre 2007 (en marge de la Conférence Générale de l'Unesco) a invité l'Unesco à « approfondir la réflexion quant aux rapports entre l'Etat et les différents opérateurs de l'Education... »

Les documents préparatoires de la Conférence du BIE font état d'un atelier consacré à « Politique publique : démontrer le rôle des gouvernements dans le développement et la mise en application des principes de l'éducation inclusive ».

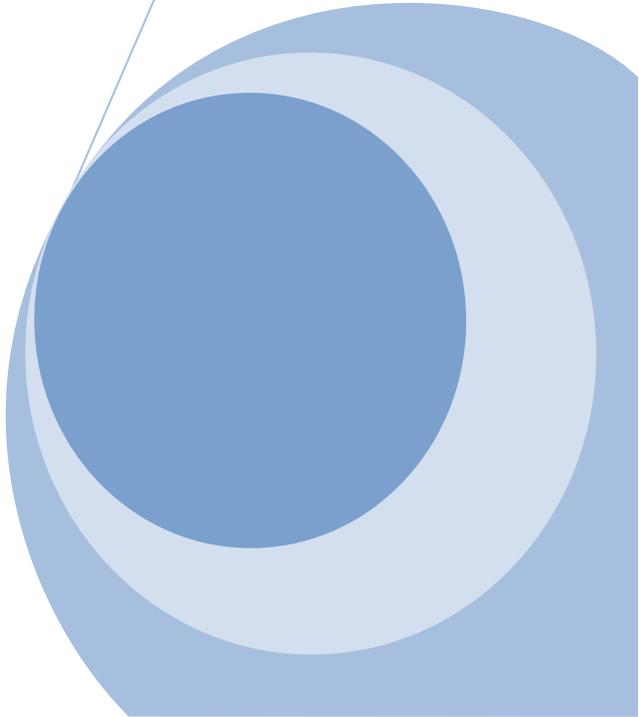
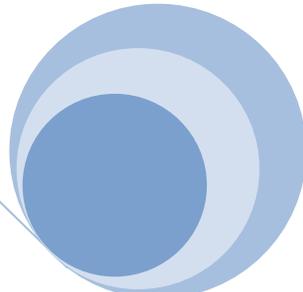
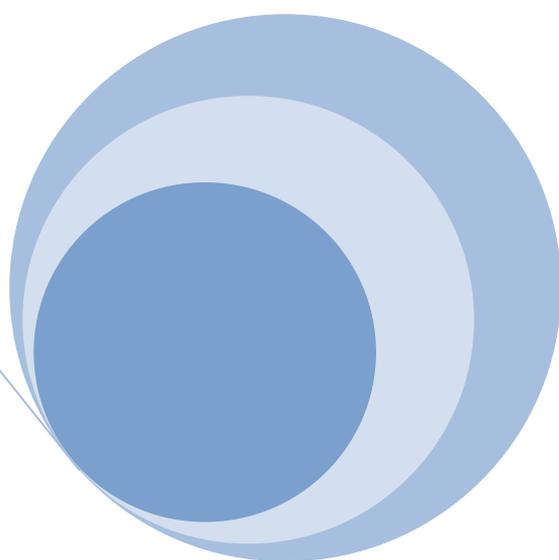
Ou encore : « Accentuer l'éducation comme un bien public basé sur la mission irremplaçable du gouvernement... »

Le 23 mai, le gouvernement de la Communauté française de Belgique organise à Bruxelles, un séminaire international relatif à cette problématique.

La rencontre de Bruxelles pourrait permettre l'adoption d'une « plate-forme » qui pourrait contribuer aux travaux de la Conférence Internationale du « Bureau International de l'Education » en novembre à Genève.

Contact : Roger Dehaybe,
Expert gouvernemental
dehaybe.eurl@yahoo.fr
tél. : 00 33 6 16 77 33 90





L'ETAT, REGULATEUR DES SERVICES DE L'EDUCATION

Programme

23 mai 2008



L'ETAT, REGULATEUR DES SERVICES DE L'EDUCATION

Programme

MATIN

09h 30 **Accueil des participant(e)s**

10h00 **Ouverture des travaux par la Ministre des Relations
internationales du Gouvernement de la Communauté
française de Belgique, Mme Marie-Dominique SIMONET.**

Interventions introductives de

- **Mr Amadou Mahtar M'BOW, ancien Directeur Général de
l'UNESCO**
- **Mr Gérard LATORTUE, ancien Premier Ministre d'Haïti**

11h00 **Débats en Tables rondes**

Table ronde 1

**Régulation des services de l'éducation : Etat des lieux et
« bonnes pratiques » et examen du projet d'Appel**

Table ronde 2

**Quelle stratégie pour préserver l'éducation en tant que
bien public ? et examen du projet d'Appel**

APRÈS-MIDI

13h00 **Déjeuner**

15h00 **Séance plénière**

Compte rendu des travaux des Tables rondes

Interventions de clôture par :

- **Mr Clément DUHAIME, Administrateur de l'OIF**
- **Mr Jean Pierre EZIN, Commissaire de l'Union Africaine**
- **Mr Mongi BOUSNINA, Directeur Général de l'Alecso**
- **Mr Olabiyi Babalola Joseph YAÏ, Président du Conseil Exécutif de l'Unesco**

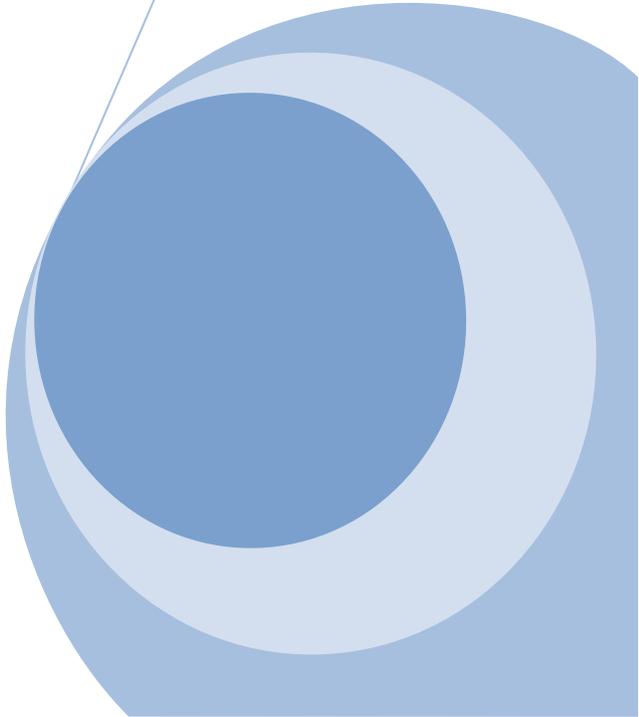
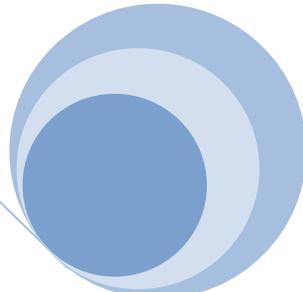
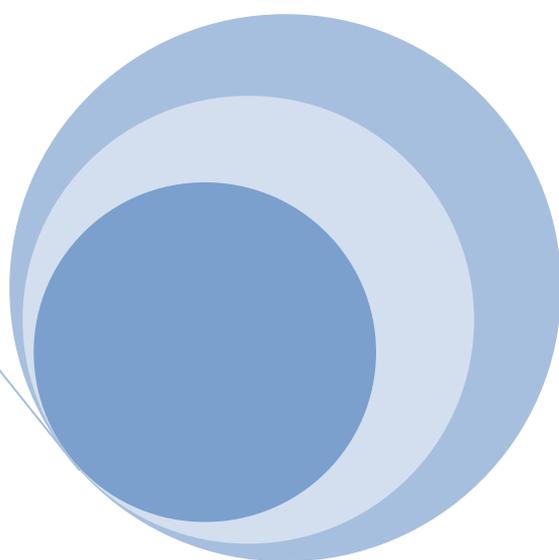
Présentation et adoption de « l'Appel de Bruxelles »

Mr Philippe SUINEN, Commissaire général aux Relations internationales de la Communauté Française de Belgique

Conclusions des travaux par le Ministre de l'Enseignement obligatoire du Gouvernement de la Communauté française de Belgique, Mr Christian DUPONT.

17h00 **Réception offerte par le Président Mr Jean François ISTASSE et les membres du Bureau du Parlement de la Communauté française**





L'ETAT, REGULATEUR DES SERVICES DE L'EDUCATION

Composition des ateliers

23 mai 2008



L'ETAT, REGULATEUR DES SERVICES DE L'EDUCATION

Composition des ateliers

Présidence des séances plénières :

- Madame Tatiana KOKE, Ministre de l'Education et des Sciences de Lettonie (matin) ;
- Monsieur Adama SAMASSEKOU, Ancien Ministre, Secrétaire exécutif de l'Académie africaine des Langues (après-midi).

Président(e)s et Rapporteurs des Ateliers :

- Atelier_1 : « **Régulation des services de l'éducation : Etat des lieux et bonnes pratiques** » :
 - Présidente : Madame Latifa EL ABIDA, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique, chargée de l'Enseignement secondaire, du Royaume du Maroc ;
 - Rapporteur : Madame Mary KHIMULU, Ambassadeur du Kenya auprès de l'UNESCO, Présidente du Groupe des Ambassadeurs africains auprès de l'UNESCO.
- Atelier_2 : « **Quelle stratégie pour préserver l'éducation en tant que bien public ?** » :
 - Président : Monsieur Raymond THEBERGE, Directeur général du Conseil des Ministres de l'Education du Canada ;
 - Rapporteur : Madame Monique FOUILHOUX, Conseillère à l'Internationale de l'Education.
- Atelier_2.(bis) : « **Quelle stratégie pour préserver l'éducation en tant que bien public ?** » :
 - Président : Monsieur Christian PREDA, Ancien Ministre, Conseiller auprès de la Présidence de la République roumaine ;
 - Rapporteur : Madame Pilar ARMANET, Ambassadeur du Chili auprès de l'UNESCO.





**SEMINAIRE INTERNATIONAL
« L'ETAT REGULATEUR DES SERVICES
DE L'EDUCATION ».**

**Intervention de Madame Marie-Dominique
Simonet,**

**Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et
des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique**

23 mai 2008



Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames et Messieurs les Ministres et Ministres d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Monsieur le Président,
Messieurs les Directeurs généraux,
Madame la Secrétaire générale,
Monsieur l'Administrateur,
Distingués invités,
Mesdames, Messieurs,

C'est un plaisir pour moi de vous accueillir aujourd'hui dans notre Parlement de la Communauté française de Belgique pour une journée de réflexion sur un sujet que notre Gouvernement a souhaité porter et, surtout, partager au plan international.

It is a real pleasure for me to welcome all of you in the Parliament of the French Community of Belgium for a day of reflection on a topic which our Government wishes to highlight and is, especially, eager to share on an international level.

La mondialisation n'est, en soi, ni bonne, ni mauvaise. Il ne s'agit ni de la diaboliser, ni de la parer de toutes les vertus.

Par contre, la mondialisation produit incontestablement un certain nombre d'effets qui modifient les équilibres du moment et qui, par conséquent, appellent l'intervention du politique :

Le politique dans son rôle premier : celui qui consiste à fixer démocratiquement les règles de la vie en commun ;

Le politique dans son rôle le plus noble : protéger le plus faible et donner à tous des chances égales, ce qui est bien – convenons-en – un des objectifs majeurs de l'éducation.

Je dis d'emblée que notre démarche est assez différente de celle qui a conduit à l'adoption, par l'UNESCO, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Of course, there is a common point. In both cases, we assume that public authorities indeed have and retain the legitimacy to define their objectives, to implement their strategy and to play the role of regulation necessary to allow them to lead their educational policies as well as their cultural policies in a globalized context.

But, according to me, the comparison stops here. Indeed, in the former case, a new international legal instrument had to be adopted. In the case of education, we do not observe the same lack of international instruments. That is the reason why I believe we are not involved, here, in a process that would lead to similar results.

Several international commitments have been taken in the field of education, notably in the framework of UNESCO. Those instruments insist on the importance of conceiving educational policies so as to make services accessible, free, of high quality and respectful of the fundamental right to equal opportunities.

Nevertheless, we have to be aware of recent evolutions that could possibly affect adversely those international commitments. I refer for instance to the increasing diversification of financing modes, in particular in higher education. I also think of the current negotiations on services within the framework of the World Trade Organization.

C'est pour cette raison que nous avons souhaité sensibiliser les gouvernements, les organisations internationales mais aussi la société civile, à cette problématique et les associer à notre démarche. Votre présence, nombreuse et de qualité, aujourd'hui, me semble indiquer que nos questionnements sont à tout le moins partagés.

Ainsi, lors de la table ronde qui s'est tenue en marge de la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2007, les Ministres de l'Education ont invité l'UNESCO, sur proposition de la Communauté française de Belgique, à « approfondir la réflexion quant aux rapports entre l'Etat et les différents opérateurs de l'Education ».

A ce stade, je souhaite préciser qu'il ne s'agit pas pour nous de raisonner sur une opposition entre le public et le privé. La coexistence de l'enseignement public et d'un enseignement à caractère privé reste possible, dans la mesure où ce dernier répond aux exigences de qualité fixées par les Etats.

Selon les contextes, tant l'enseignement public que l'enseignement privé peuvent effectivement servir les objectifs d'efficacité et d'équité, ou ne pas les servir.

Ce sont donc les effets de la libéralisation qu'il convient d'analyser, en ayant à l'esprit autant les finalités d'efficacité que celles d'équité, puis d'enrayer les possibles dérives par la voie de la régulation, au sens premier, c'est-à-dire par la fixation de règles.

Tels sont les éléments qui alimentent le texte de l'appel qui vous est proposé. Ce document a déjà fait l'objet de larges consultations, mais il reste ouvert à votre discussion. A l'issue de l'exercice, les participants aux Tables rondes seront invités à y adhérer, à titre individuel, sans engager leurs gouvernements ou les organisations dont ils font partie. Cela aussi, je tiens à le préciser pour que chacun se sente parfaitement à l'aise.

La réflexion proposée se situe à plusieurs niveaux :

- les Etats et gouvernements, premiers responsables des politiques d'éducation ;
- les partenaires du développement, qui ont à se soucier aussi de la qualité de l'éducation ;
- les réseaux de coopération transnationale et les organisations internationales. Nous proposons d'ailleurs que l'UNESCO

– organisation universelle par excellence – soit le relais privilégié de cet exercice.

* * * * *

Pour ce qui concerne la Belgique francophone, en tant que Ministre de l'Enseignement supérieur, j'ai tout récemment présenté dans ce Parlement un décret dont les dispositions visent notamment à répondre aux effets de la mondialisation de l'éducation et aux risques que fait courir un enseignement privé non régulé. Ce décret réaffirme que notre enseignement supérieur est un service d'intérêt général, financé essentiellement par la Communauté française et participant à l'action des pouvoirs publics dans le domaine de l'éducation au sens large.

Par ailleurs, ce texte formalise le processus d'accréditation en vigueur en Communauté française de Belgique, en mettant en place un cadre de certifications conforme à la recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie, adoptée le 23 avril 2008.

Il en est de la responsabilité de l'Etat de veiller à ce que l'éducation qu'il cautionne réponde aux meilleurs objectifs de qualité. Ainsi, pour l'Enseignement supérieur de la Communauté française, j'ai veillé à doter notre Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, créée dès 2002, de nouveaux moyens permettant aux établissements d'enseignement supérieur, universitaires ou hors universités, d'intégrer l'évaluation de la qualité dans leur stratégie de développement.

Disposer d'une telle agence d'évaluation de la qualité permet en effet :

- de renforcer l'efficacité de notre enseignement supérieur ;
- d'améliorer la transparence et le suivi, avec la publication des résultats de l'évaluation et des recommandations faites par les comités d'experts extérieurs.

* * * * *

Dans un instant, M. Roger Dehaybe va vous donner toutes les précisions utiles sur le déroulement de nos travaux et sur l'organisation des deux tables rondes.

Avant cela, je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnalités qui ont accepté non seulement d'être présentes, mais aussi de participer activement à la conduite de nos travaux :

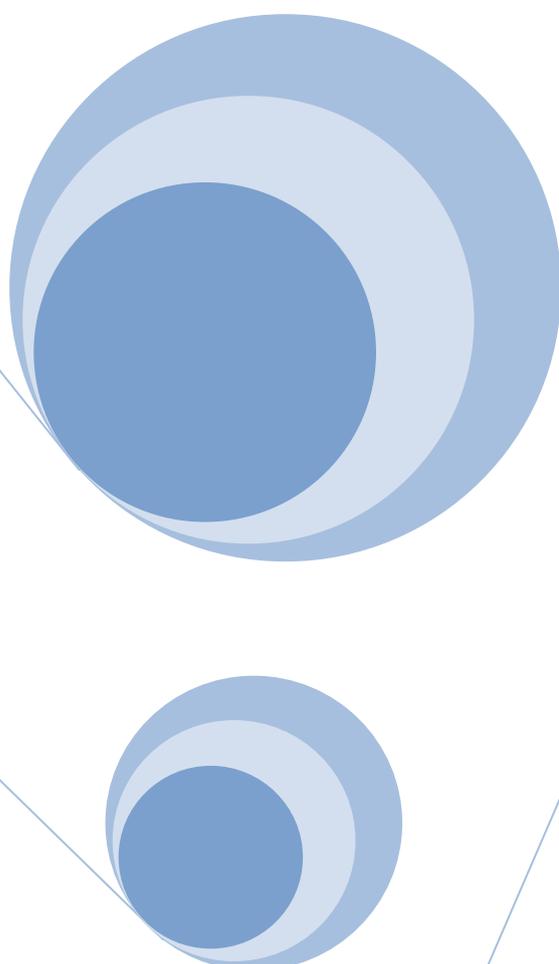
- M. M'bow, Directeur général honoraire de l'UNESCO ;
- M. Latortue, ancien Premier Ministre d'Haïti ; M. Mongi BOUSNINA, Directeur Général de l'Alecso ;
- M. Clément DUHAIME, Administrateur de l'OIF ;
- M. Joseph YAÏ, Président du Conseil Exécutif de l'Unesco ;
- Monsieur le Ministre Touré du Mali, Monsieur le Ministre KEGEO ONGERI du Kenya, Madame la Ministre German de la République Dominicaine, Madame la Ministre Koke de Lettonie, Monsieur le Ministre BOCO du Bénin, Madame la Ministre ABIDA du Maroc, Monsieur le Ministre Christian PREDA de Roumanie ;

Je remercie aussi tous ceux qui ont œuvré à la préparation et à la bonne organisation de cette rencontre, ainsi que les membres du comité de suivi qui nous ont aidés à valider la démarche. Ils se reconnaîtront tous et chacun.

Je passe à présent la parole à Monsieur Amadou Mahtar M'BOW, Directeur général honoraire de l'UNESCO, puis à Monsieur Gérard LATORTUE, ancien Premier ministre d'Haïti.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite de très fructueuses réflexions.





**SEMINAIRE INTERNATIONAL
« L'ETAT REGULATEUR DES SERVICES
DE L'EDUCATION ».**

**Intervention de Monsieur Amadou Mahtar
M'Bow,
Directeur Général honoraire de l'UNESCO**

23 mai 2008



Je voudrais, en tout premier lieu, remercier chaleureusement la Communauté Française de Belgique d'avoir pris l'initiative de cette rencontre dont l'importance ne peut échapper à tous ceux qui ont dédié leur vie à l'éducation. Je la remercie également pour son invitation et pour son accueil si plein de cordialité.

Pour mesurer la portée de cette initiative, il me paraît essentiel de rappeler brièvement la place qu'occupe l'éducation dans toute société humaine.

L'éducation constitue, avec la culture, les bases de la continuité de toute communauté. Car c'est par l'éducation, au sens large du terme – c'est-à-dire celle dispensée dans la famille, au sein des communautés de base et dans les institutions éducatives - que se transmet de génération en génération le patrimoine de savoir, de savoir faire, de croyances, de mythes, de symboles, de valeurs, de créations accumulés par une société tout au long de son histoire, patrimoine qui se renouvelle sans cesse au fur et à mesure que la société évolue.

Ainsi, si la reproduction biologique perpétue la chaîne de vie, c'est la reproduction culturelle qui assure la continuité historique qui donne à chaque communauté les fondements de son identité propre. Il y a comme une loi immuable qui veut que l'espèce cherche toujours, à travers sa descendance, à assurer sa survie biologique et spirituelle

Pour ce faire, toutes les communautés humaines ont eu à imaginer, depuis les temps les plus reculés, des langues, des modes de communication, des formes d'éducation qui ont varié avec le temps et le progrès des connaissances. Dans cette Europe, où nous nous trouvons en ce moment, l'école d'aujourd'hui n'a rien de commun avec celle du Palais qu'Alcuin, au service de Charlemagne, imaginait au huitième siècle.

La fonction de l'école n'est pas statique. Elle n'a pas cessé de s'élargir et d'évoluer dans ses contenus, dans ses méthodes et dans les supports auxquels elle fait appel, même si la forme magistrale de transmission demeure encore la principale de ses méthodes. Dans les sociétés modernes, elle doit répondre à des exigences de plus en plus variées: celles qui résultent de la démocratisation de la vie publique, celles que lui imposent l'accroissement constant du savoir, la diversification des activités humaines et les compétences qu'elle requiert, la multiplication des voies et des acteurs par lesquels elle est dispensée pour faire face notamment aux besoins de la formation continue.

La demande accrue en éducation appelle donc la multiplication et la diversification des institutions éducatives alors que se dessine une tendance à

vouloir les assimiler à « des biens et services » susceptibles d'obéir aux lois du marché et à celles qui empêchent toute restriction dans les flux trans-frontières.

Ainsi serait offerte la possibilité de transférer d'un pays à l'autre des institutions éducatives qui n'auraient aucun rapport avec le contexte culturel et social local, dont les programmes, les méthodes, les titres et les diplômes délivrés échapperaient à toute harmonisation avec ceux définis ou approuvés par les autorités nationales compétentes.

Dès lors se profile à l'horizon le risque de voir la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles, adoptée par l'Unesco le 20 octobre 2005, vidée d'une partie de ses objectifs, étant donné le rôle qu'elle assigne à l'éducation en son article 10.

La libéralisation ainsi conçue, risque aussi d'amoindrir l'engagement de l'Etat et d'enlever aux autorités nationales la maîtrise sur les normes qui régissent un secteur vital au maintien de la cohésion nationale, à la démocratisation sociale et au progrès général. On ne peut séparer, par exemple, la formation universitaire et de haut niveau de la recherche qui enrichit et renouvelle l'enseignement, et qui est en même temps la source des innovations majeures qui transforment les conditions de la production, le fonctionnement du secteur des services et la vie sociale

C'est le lieu de rappeler les engagements internationaux souscrits volontairement par les Etats en ce qui concerne notamment la démocratisation et le libre accès à l'éducation, ainsi que les normes qui définissent les obligations de l'Etat et celles des institutions privées. Tenant compte de l'importance de l'éducation dans l'épanouissement de l'individu et le progrès humain ainsi que du rôle qu'elle peut jouer dans l'instauration d'un monde de paix et de justice, la communauté internationale s'est efforcé dès après la deuxième guerre mondiale à édicter des normes juridiques susceptibles de guider l'action.

C'est d'abord la Convention créant l'organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture, l'Unesco, adoptée à Londres le 16 novembre 1945 qui affirme dans son préambule, « Que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice et de la paix, il y a là, pour toutes les nations un devoir sacré à remplir dans un esprit de mutuelle assistance. »

Aussi les Etats signataires de la Convention se disent-ils « résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation. »

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 consacre également cette égalité d'accès en son article 26 qui stipule notamment que

- 1) « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
- 2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertésetc. »

Pour assurer l'égal accès de tous, la Conférence générale de l'Unesco devait adopter le 14 décembre 1960, une « Convention Concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement », convention qui est entrée en vigueur le 22 mai 1962.

Cette Convention présente un intérêt particulier pour nos assises. Elle indique en effet, en son article premier que :

a. « Le terme de « discrimination » comprend toute discrimination, exclusion, limitation ou préférence, qui, fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance, a pour objet ou pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de traitement en matière d'enseignement ... »

L'article précise ensuite qu'« aux fins de la Convention, « le mot « enseignement » vise les divers types et différents degrés de l'enseignement et recouvre l'accès à l'enseignement, son niveau et sa qualité, de même que les conditions dans lesquelles il est dispensé. »

Quant à l'article 2, il prévoit les situations qui ne sont pas considérées comme constituant des discriminations au sens de l'article premier « lorsqu'elles sont admises par l'Etat, à savoir:

....

b. La création ou le maintien, pour des motifs d'ordre religieux ou linguistique, de systèmes ou établissements séparés dispensant un enseignement qui correspond au choix des parents ou tuteurs légaux des élèves, si l'adhésion à ces systèmes ou la fréquentation de ces établissements demeure facultative et si l'enseignement dispensé est conforme aux normes qui peuvent avoir été prescrites ou approuvées par les autorités compétentes, en particulier pour l'enseignement du même degré

c. La création ou le maintien d'établissements d'enseignement privés, si ces établissements ont pour objet non d'assurer l'exclusion d'un groupe quelconque mais d'ajouter aux possibilités d'enseignement qu'offre les pouvoirs publics, si leur fonctionnement répond à cet objectif et si l'enseignement dispensé est conforme aux normes qui peuvent avoir été prescrites ou approuvées par les autorités compétentes, en particulier pour l'enseignement du même degré. »

Ces dispositions soulignent assez la responsabilité qui incombe aux autorités nationales chargées de l'éducation vis-à-vis du service public comme vis-à-vis du secteur privé. Les activités éducatives de ce secteur doivent s'intégrer dans un tout cohérent selon des normes établies pour l'ensemble du système éducatif.

Livrer l'éducation aux aléas de la libre concurrence, sans que soient respectées des normes qui en garantissent la pertinence par rapport aux objectifs nationaux, la qualité des programmes, la qualification des maîtres, la salubrité des installations, la valeur des études, des titres et diplômes délivrés etc., c'est renoncer au rôle régulateur de l'Etat, à une de ses responsabilités majeures.

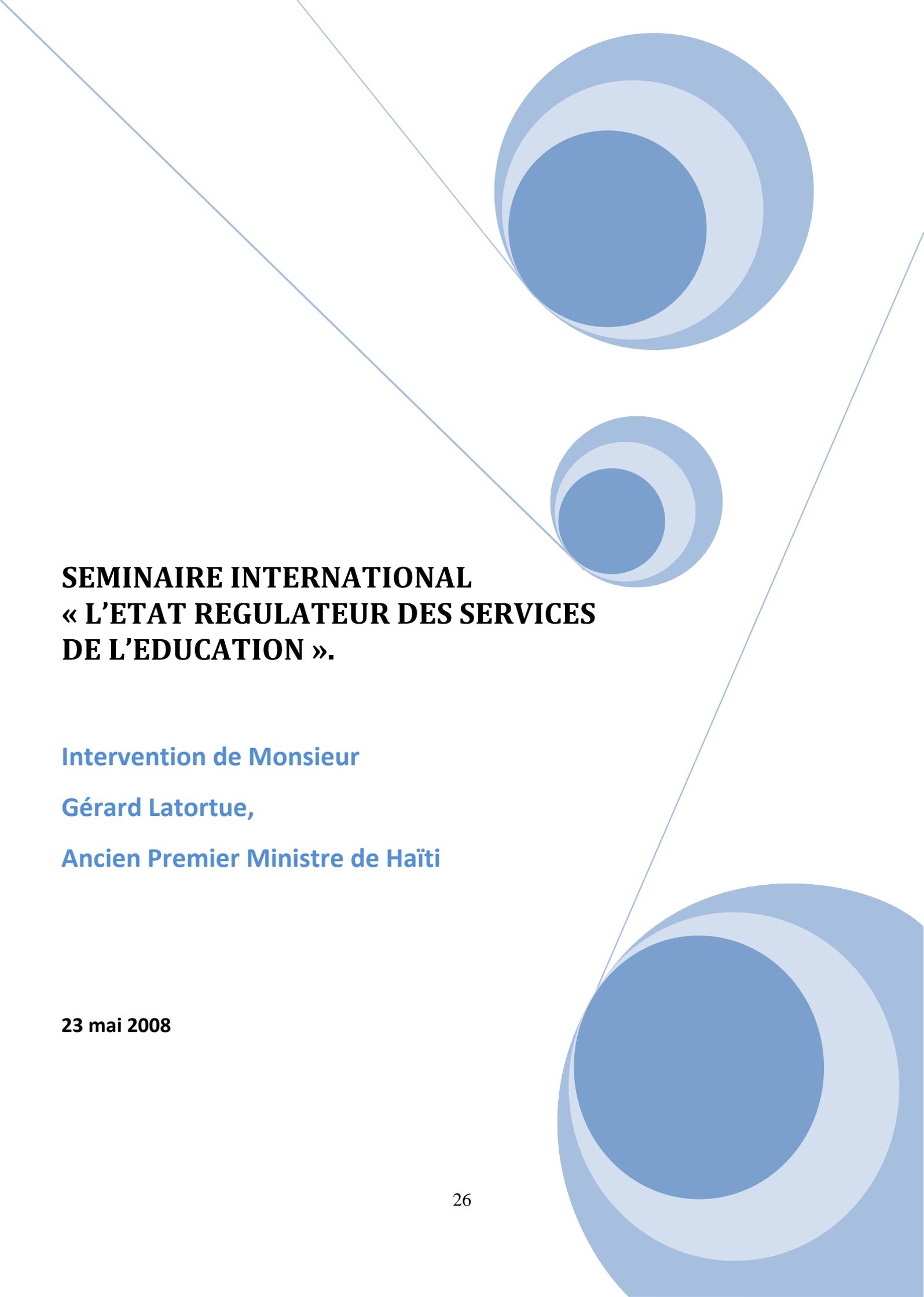
C'est dire l'importance de la Déclaration qui est soumise à l'appréciation des personnalités ici réunies. Cette Déclaration est opportune vu la rapidité avec laquelle se multiplient notamment dans les pays en développement des institutions dites universitaires ou supérieures apparemment sans contrôle sérieux.

Elle est nécessaire pour éveiller l'attention des pouvoirs publics et des organisations nationales et internationales qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation sur les responsabilités qui leur incombent.

Les constatations que fait cette déclaration, les perspectives qu'elle ouvre et les voies qu'elle trace peuvent favoriser une concertation et une coopération féconde entre les différents acteurs, pouvoirs publics et initiateurs privés, pour qu'à l'ère de la mondialisation l'éducation demeure, ce qu'elle ne devrait cesser d'être, une institution au service d'un peuple et à son progrès général.

AMADOU MAHTAR M'BOW
Bruxelles le 23.05.08





**SEMINAIRE INTERNATIONAL
« L'ETAT REGULATEUR DES SERVICES
DE L'EDUCATION ».**

**Intervention de Monsieur
Gérard Latortue,
Ancien Premier Ministre de Haïti**

23 mai 2008

Madame la Présidente,
Mesdames-messieurs les Ministres,
Mesdames-messieurs les Ambassadeurs,
Distingués participants à cette réunion,

Je suis heureux d'être avec vous aujourd'hui. C'est l'une des rares fois qu'on me présente comme un politicien. Je n'ai jamais su que j'avais cette qualité. C'est par l'un des grands hasards de la vie que j'ai été choisi comme Premier Ministre par le Conseil des Sages pour aller établir la paix entre les groupes qui se battaient pour le pouvoir en Haïti en Février 2004.

Ma carrière s'est déroulée d'abord dans l'enseignement supérieur et ensuite à l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel. Aujourd'hui, je viens en tant que citoyen du tiers monde participer à une réunion, à mon avis, d'une très grande importance pour l'ensemble des régions du Tiers Monde.

Permettez-moi tout d'abord, de féliciter les organisateurs de cette rencontre qui regroupe des personnalités de premier plan du monde de l'éducation, de la culture, de la formation, et à compter en tout premier lieu, mon ami, M. Amadou Mahtar M'BOW, un Haïtien à 50 %, puisque celle qui partage sa vie est une Haïtienne.

Je voudrais aussi remercier le président DIOUF et son équipe de l'OIF. Ils ont tout fait pour faciliter ma participation à cette rencontre. Je dois, en passant, noter le travail efficace que fait l'OIF pour la promotion de la diversité culturelle, dans le cadre de son programme de coopération dans le domaine de l'éducation dans les pays francophones. L'OIF travaille sans faire de bruit, mais avec une efficacité remarquable. J'ai pu moi-même m'en rendre compte quand j'étais en Haïti.

Ceci dit, je voudrais souligner l'importance de la rencontre d'aujourd'hui, au moment où l'on observe à la fois une demande accrue de services éducatifs dans les pays du sud et en même temps une dégradation de l'offre de ces services, due à de nombreuses raisons, que vous autres, spécialistes allez certainement évoquer, et qui seront certainement reflétées dans les conclusions et recommandations de nos travaux.

Pendant les quelques minutes qui m'ont été données pour introduire le débat, je voudrais attirer l'attention sur **quatre thèmes principaux**.

Le premier concerne le concept de l'éducation gratuite pour tout le monde. Il est politiquement correct, pour tout homme politique, surtout quand il est candidat à un poste électif, de prôner haut et fort l'éducation pour tous et la gratuité de l'enseignement. Cela se passe même dans un pays comme les Etats-Unis: rappelez-vous de ce programme du parti démocrate et surtout du président CLINTON : *No child left behind*.

Si ceci est politiquement correct, dans nos pays du Sud, cette politique porte en elle, ce que du point de vue dialectique, on appellerait : les germes de son échec.

La raison en est simple. Peu d'États ou de gouvernements disposent de ressources suffisantes pour atteindre un tel objectif qu'il s'agisse de ressources humaines ou de ressources financières, surtout quand on observe dans les pays du Sud une pression démographique considérable. Il y a encore cinquante ans, dans un pays comme Haïti, où la population était aux environs de 3 000 000 d'habitants, on pouvait à cette époque, prétendre vouloir donner l'éducation à tout le monde et gratuitement. Mais, aujourd'hui, avec un peu plus de 9 000 000 d'habitants, ce n'est plus possible. Je voudrais alors, que les représentants des gouvernements présents ici, réalisent la limite de ce concept noble en lui-même, mais pratiquement irréalisable.

Ceci m'amène au **second thème** que je voudrais exposer ce matin : c'est la participation inévitable du secteur privé dans l'offre des services éducatifs.

Ici, je crois, qu'il nous faut éviter toute généralisation. Il faut remarquer et le dire haut : il n'y a pas un secteur privé, il y a des secteurs privés dont certains sont dynamiques et novateurs, alors que d'autres (ça dépend des pays) sont rétrogrades et affairistes.

Dans le premier cas, l'initiative privée peut apporter une contribution efficace et de qualité à l'offre de services éducatifs.

Vous avez dit qu'il fallait essayer d'identifier les bons exemples pour pouvoir le partager au cours de la réunion. Eh bien je voudrais citer avec plaisir le cas d'un pays où il y a un secteur privé dynamique et novateur. C'est un cas que j'ai pu observer de très près quand j'étais le Secrétaire Général de l'Association des Universités et Centres de Recherche des Caraïbes. C'est celui de la République Dominicaine, où on trouve un secteur privé dynamique, que ce soit du côté des religieux avec les catholiques, que ce soit du côté des professionnels avec les chambres de commerce et les associations d'ingénieurs qui ont créé des universités de premier ordre qui constituent aujourd'hui, dans la région des Caraïbes, des modèles à suivre. Je dois vous dire, pour nous autres Haïtiens qui partageons l'île avec la République Dominicaine, il y a beaucoup plus d'étudiants Haïtiens en République Dominicaine qu'il y en a en Haïti même.

Dans le second cas, quand les secteurs privés sont surtout affairistes, des privés créent des écoles aussi bien au niveau primaire, que secondaire et universitaire. Pourquoi ? Parce qu'il y a une demande non satisfaite par l'État. Nous l'avons dit tout à l'heure, l'État n'a pas les moyens d'offrir tous ces services. Alors des hommes d'affaires - pas dans le sens le plus noble du terme - des affairistes ouvrent des écoles un peu partout, dans beaucoup de pays.

Au niveau primaire, on les acceptait plus au moins. Mais, maintenant, la pratique s'étend au niveau secondaire et même au niveau supérieur. Cette situation devient intolérable. Aujourd'hui en Haïti, on retrouve un peu dans toutes les villes du pays des universités privées qui fonctionnent en dehors de toute norme, en dehors de toute régulation, et parfois dans des immeubles qui tiennent à peine debout.

Il y a un mois, j'étais en Guinée et j'ai observé à peu près le même phénomène. J'ai vu dans un quartier de Conakry, une université qui porte le nom d'un homme que j'admire beaucoup : Université Kofi ANNAN, mais dans un petit immeuble. Voilà bien un grand nom pour une institution qui ne semble pouvoir même pas se loger décentement !. En Haïti, (vous savez, les Haïtiens sont fantastiques dans leur imagination et leur esprit créatif) on appelle ces écoles des écoles Borlettes. Vous allez me demander « C'est quoi Borlette ? » Borlette c'est une sorte de loto, on joue des numéros, et tous les jours il y a un numéro qui sort. On peut gagner, mais à 99 % on perd. Alors, dans ces écoles on perd toujours, car on y apprend rien. Quand il s'agissait d'écoles primaires, on s'en accommodait, mais quand il y eu des lycées au niveau secondaire, on a commencé à se plaindre. Aujourd'hui que commencent à apparaître des universités Borlettes, c'est terrible et surtout, comme en Haïti, quand les normes d'accréditation n'existent pas.

Tout à l'heure, M^{me} SIMONET a parlé de cette agence d'accréditation qui existe ici en Belgique. Je crois qu'il faut aussi réfléchir sur la nature et le statut de l'organisme accréditateur, parce que chez nous en Haïti la constitution donne à l'Université d'État d'Haïti (U.E.H.) le droit d'accréditer les universités privées. Or, en Haïti, sur le plan universitaire nous avons l'Université Quisqueya qui est certainement de niveau beaucoup plus élevé que l'université d'État d'Haïti aujourd'hui. Alors, on demande à l'UEH qui a été fortement politisée durant les troubles des dernières décennies en Haïti de contrôler des universités privées mieux cotées. Ça pose des problèmes, et là c'est un mauvais exemple à ne pas suivre. Dans les pays où il n'y a pas encore un organisme d'accréditation, il faut veiller à la mise en place d'un service de régulation d'une grande neutralité, et surtout composé de personnalités de l'éducation à un très haut niveau.

Le **troisième thème** sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est celui de la formation et de la rémunération des maîtres. Qu'est-ce qui se passe dans nos pays ? Pourquoi il y a eu cette dégradation, dont j'ai parlé tout à l'heure ? C'est qu'il y a un double problème. Le problème de la formation de maîtres qui n'est pas résolu, et quand ce problème est résolu partiellement, se greffe un autre problème, celui de la rémunération des maîtres.

On le voit à tous les niveaux. L'instituteur qui est mal payé, s'arrange pendant deux ou trois années pour se faire connaître dans son village ou dans sa commune, et à partir de là, voir comment passer à un autre niveau, se faire élire maire ou obtenir une autre fonction, et quitte enfin l'enseignement. Un perpétuel recommencement car, toujours on a de nouveaux maîtres qui ne font que passer, juste le temps de trouver mieux.

Au niveau secondaire, on observe que le professeur de lycée commence à se faire connaître des parents ou à se faire une bonne réputation parmi les élèves, puis va devenir facilement candidat pour devenir député, ou bien devenir inspecteur des écoles, ou encore se faire connaître par le député et aller à la capitale obtenir un poste au ministère de l'Éducation nationale. Finalement, il quitte l'enseignement, parce que l'enseignement ne nourrit pas son maître.

Au niveau universitaire, c'est pareil. Les professeurs d'université, dans beaucoup de pays du Sud, ne sont pas bien payés. L'enseignement supérieur est ainsi entre les mains de gens qui considèrent l'enseignement supérieur comme une

activité secondaire. Ils ont un poste quelque part, et ils donnent des cours à l'université. Ils deviennent des vendeurs d'heures de cours en attendant mieux dans une carrière politique ou toute autre opportunité.

Alors, vous devinez bien ce qui se passe. Dans beaucoup de nos pays du Sud, presque plus de 75 % des professeurs, sont à temps partiel. Comment peut-on être vraiment professeur d'université à temps partiel ? Quel temps peut-on donner aux élèves pour les guider, ou les suivre dans leurs recherches ? Quel temps ont-ils pour les recherches ? Et cela pose un problème considérable, dont nous allons parler certainement pendant la journée. Il faudrait voir comment dans la coopération internationale, qu'il s'agisse de l'UNESCO, de l'Union Européenne, ou bien pour nous autres dans la région des Caraïbes, de l'OEA, de l'USAID ou ses autres formes de coopération, comment trouver une formule pour, surtout au niveau universitaire, avoir des professeurs à temps complet et leur donner une possibilité de faire carrière. On ne peut pas avoir une université véritable avec un grand pourcentage de professeurs à temps partiel.

Mais, la recherche de la qualité ne doit pas s'arrêter aux universités, parce que ce sont les écoles primaires et les écoles secondaires qui forment ceux qui vont aller demain à l'université. Si ceux qui arrivent à l'université n'ont pas la formation de base, vous allez avoir un tas de diplômés, mais qui n'ont pas vraiment de culture, qui n'ont pas de formation réelle. Cela pose un problème aussi. En effet, on crée des frustrés qui ont une licence ou parfois une maîtrise et ils espèrent avoir un niveau de vie correspondant au diplôme qu'ils ont obtenu. Cette situation peut devenir une source d'instabilité politique considérable dans nos pays. Rien d'aussi mauvais que le chômage intellectuel, où celui qui se croit intellectuel n'arrive pas à nourrir sa famille, et n'arrive non plus à bien se vêtir. On ne peut pas avoir ainsi de stabilité politique. Si on n'a pas de stabilité politique, on ne peut pas avoir de développement économique. Tout ceci se tient et on le sait très bien.

Enfin, le **quatrième et dernier thème** que je voudrais évoquer dans cette présentation d'aujourd'hui, c'est celui de la pertinence de l'éducation, la pertinence des systèmes éducatifs. Qu'est-ce que j'entends par là ?

Le système éducatif devrait permettre aux étudiants de se familiariser avec et de connaître les problèmes de leur pays afin d'être prêts, par leurs recherches, à proposer des solutions pour les résoudre. Malheureusement, beaucoup de nos universités, surtout dans les pays du Sud, copient des modèles de l'étranger. Dans la Caraïbe anglophone, tous les programmes sont basés sur Londres, et des Anglais viennent leur dire « Voilà, le cours qu'il faut avoir, si vous voulez être accrédité ». Dans les pays à tradition française, c'est le programme français. Ainsi, on a un enseignement qui n'est pas adapté à la réalité socio-économique de nos pays. On a la tête peut-être bien remplie, on connaît beaucoup de faits et de choses, mais quand il s'agit d'aborder les problèmes du pays, comme ceux de la faim ou ceux des inégalités sociales ou encore ceux du développement économique et social, l'étudiant qui sort de l'université n'est pas toujours bien préparé.

Alors, je crois, si nous voulons éviter que les populations perdent confiance dans nos universitaires, il va falloir remédier à toutes ces questions. J'entends, déjà aujourd'hui, parmi certains Haïtiens de la diaspora vivant en Floride, des

populistes, qui disent à la radio : « Vous savez, on n'a pas besoin de diplômes, on n'a pas besoin de « vingtplômes », on n'a pas besoin de « trentepômes » pour diriger un pays », « à quoi tout ça sert ? » Tous ces gens qui reviennent de grandes universités n'ont pas pu poser, voire résoudre, les problèmes fondamentaux auxquels fait face la nation Haïtienne, ajoutent-ils, avec un certain mépris contre les intellectuels donnant ainsi une prime à la médiocrité. Je crois, qu'il y a un problème de crédibilité et d'efficacité de l'universitaire Haïtien auquel nous devrions porter attention, si nous ne voulons pas que des médiocres de tout acabit s'emparent des avenues du pouvoir et réduisent notre pays à un état presque moyenâgeux.

Voilà les quatre thèmes sur lesquels je voulais attirer votre attention, sur la base de mon expérience à la fois de Chef de gouvernement et d'enseignant. Mais, pour terminer, je ne voudrais pas seulement me limiter à parler des pays du Sud. Il faudrait que je dise quelques mots aussi des pays du Nord, puisque j'ai passé une bonne partie de ma vie dans ces pays.

Avec la mondialisation, il va falloir que les universités, nos grandes universités d'Europe et d'Amérique, introduisent dans leur curriculum ou dans leur cursus universitaire, des cours ou peut-être un tronc commun comprenant des cours ou séminaires sur les grands problèmes auxquels fait face aujourd'hui l'humanité, qu'il s'agisse de la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de la misère, de la pauvreté, de la diversité culturelle, de l'égalité des races humaines ou encore du sous-développement. Il ne faut pas oublier que les diplômés de vos universités du Nord souvent nous reviennent, dans les pays du Sud, comme conseillers. Ils viennent conseiller sur quoi ? Sur une réalité qu'ils ne connaissent pas toujours. C'est à nous de faire la différence.

Merci, bonne chance et du succès dans vos discussions et délibérations.





**SEMINAIRE INTERNATIONAL
« L'ETAT REGULATEUR DES SERVICES
DE L'EDUCATION ».**

**Intervention de Monsieur Clément Duhaime,
Administrateur de l'Organisation internationale
de la Francophonie**

23 mai 2008



Monsieur le Ministre,
Monsieur le Directeur général,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les regrets du Secrétaire général de la Francophonie, le Président Abdou DIOUF. Il aurait souhaité être des nôtres aujourd'hui, mais son agenda très chargé ne lui a pas permis de participer à notre rencontre. Aussi m'a-t-il chargé de le représenter et de vous livrer le présent message.

Il me revient donc le plaisir d'être parmi vous aujourd'hui dans ces magnifiques locaux du Parlement de la Communauté française de Belgique à la clôture de ce séminaire sur le thème « L'Etat, régulateur des services de l'éducation ».

Alors que nous nous trouvons au cœur même des institutions belges francophones, je voudrais tout d'abord, Monsieur le Ministre, vous dire combien nous apprécions l'engagement de votre Gouvernement au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie et souligner devant vous à quel point cet engagement est essentiel pour le développement multilatéral de notre Organisation.

Cette implication, la Communauté française de Belgique en a fourni à nouveau la preuve aujourd'hui en accueillant et en organisant ce séminaire sur une thématique d'actualité, essentielle pour la Francophonie parce qu'elle interroge son avenir même.

L'éducation est, rappelons-le, un des quatre axes prioritaires de l'action politique et de la coopération multilatérale de notre Organisation. Elle mobilise des moyens non seulement de l'OIF, mais aussi de deux opérateurs directs de la Francophonie : l'Agence universitaire de la Francophonie et l'Université Senghor d'Alexandrie.

Je tiens d'ailleurs à rappeler qu'elle s'est trouvée aux origines de la Francophonie intergouvernementale puisque la première Conférence ministérielle francophone qui a vu le jour était consacrée à l'éducation. C'est en effet en 1960 qu'a été créée la CONFEMEN, la Conférence des Ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage, dont je salue aujourd'hui la présence de sa dynamique Secrétaire générale, Mme Adiza HIMA.

Cette priorité du secteur éducatif s'explique tout naturellement au vu de la promotion de la langue française que nous avons en partage et dont le développement passe bien entendu par l'enseignement.

Mais cette priorité s'impose surtout à la Francophonie du fait des besoins importants et des insuffisances que l'on constate dans plusieurs systèmes éducatifs de certains de nos Etats membres. On le sait, même si d'indéniables progrès ont été constatés, les Objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent l'éducation ne seront pas atteints en 2015 et « l'éducation pour tous » reste une gageure à soutenir plus encore qu'un défi à relever.

C'est la raison pour laquelle, certes avec des moyens beaucoup trop modestes au regard de ses légitimes ambitions, l'OIF a depuis toujours développé plusieurs projets visant à soutenir nos Etats et gouvernements membres à mettre en œuvre leur politique éducative.

Mettre en œuvre des politiques nationales d'éducation, affirmer en actes la prééminence du rôle de l'Etat, voilà bien notre vocation et notre objectif.

Voilà bien également ce qui a fait l'objet de ce séminaire. Je remercie la Communauté française de Belgique et Roger Dehaybe pour l'organisation de ce séminaire.

M. Dehaybe lors de son dernier discours comme Administrateur général à Antananarivo, en 2005, fait un vibrant plaidoyer sur ce thème.

Vos échanges ont porté en effet sur la réaffirmation du rôle de l'Etat, en tant que puissance publique, dans la gouvernance du système éducatif. Cette gouvernance, ce rôle régulateur de l'Etat doit, selon nous, conduire et vous reconnaîtrez plusieurs de vos réflexions de ce matin, notamment à:

- l'accès à l'éducation pour tous, le droit à l'éducation étant un droit inaliénable de la personne humaine ;
- la définition des objectifs de l'éducation et, corrélativement, du contenu des programmes éducatifs ;
- le développement d'un enseignement public et privé de qualité et la promotion de l'usage des technologies éducatives innovantes;
- la validation ou la reconnaissance des certifications, des qualifications, des attestations de réussite ou des cursus de formation.

Vos travaux et réflexions, dont les conclusions nous seront présentées par Monsieur le Ministre DUPONT dans quelques instants, sont également appelés à aider les Etats qui en ont besoin à exercer leurs prérogatives en matière de programmes d'enseignement et de formation, d'habilitation des enseignements et formations dispensés, de prescription de services, de contractualisation avec des partenaires ou des prestataires privés.

On l'aura donc compris : la démarche initiée par la Communauté française de Belgique repose sur une conception du rôle de l'Etat en matière d'éducation à laquelle la Francophonie souscrit.

C'est pour cette raison que nous avons apporté notre concours à l'organisation de ce séminaire et que nous serons attentifs à l'évolution de cette initiative.

Vos recommandations serviront pour la plupart, j'en suis convaincu, de fondations au séminaire que nous-mêmes tiendrons prochainement avec un certain nombre de décideurs politiques de pays francophones d'Afrique, de la Caraïbe et de l'Océan Indien, sur la nécessaire régulation par les Etats des systèmes de formation à distance. Systèmes que l'on réclame aujourd'hui sans toujours mesurer qu'ils ouvrent trop souvent la voie à des opérateurs internationaux dont le souci premier est de prendre des parts du « marché mondial de l'éducation ».

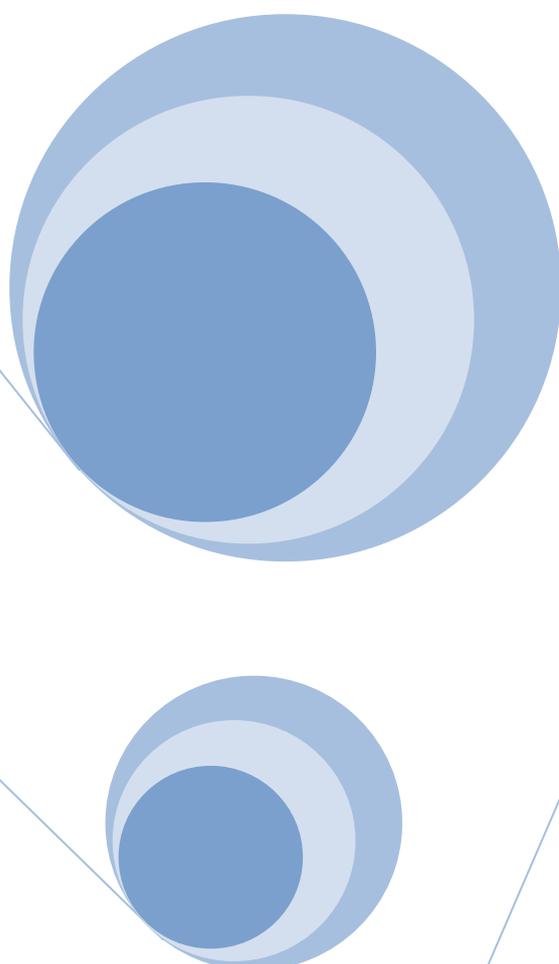
Vos recommandations nous seront également utiles dans la perspective du symposium international qui se tiendra fin juin à Tunis, à l'initiative de l'OIF et du Gouvernement tunisien, sur le thème des « Nouvelles technologies de l'éducation ».

L'initiative lancée par la Communauté française de Belgique me semble également rejoindre, à bien des égards, celle qui a concerné la diversité culturelle et qui a abouti à l'adoption en octobre 2005 à l'UNESCO de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La Francophonie, en collaboration avec les autres aires linguistiques, a été au coeur de cette bataille destinée à permettre à chaque pays de développer sa propre culture. Cette Convention est maintenant une réalité et plus de la moitié des Etats signataires sont membres de notre Organisation.

Il y a des similitudes en effet entre la démarche dont il sera question aujourd'hui et celle sur la diversité culturelle car, dans les deux cas, l'enjeu est du même ordre. Il s'agit finalement de s'engager au service du bien public, d'affirmer le droit des peuples à choisir par eux-mêmes leur modèle de développement et de les aider à tracer enfin — eux et eux seuls — « *les chemins de leur futur.* »





**SEMINAIRE INTERNATIONAL
« L'ETAT REGULATEUR DES SERVICES
DE L'EDUCATION ».**

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre Ezin,
Commissaire de l'Union africaine**

23 mai 2008



Merci beaucoup Monsieur le Président de séance, merci à cette auguste assemblée, merci aux organisateurs pour leur aimable invitation.

Messieurs les Ministres, messieurs les Ambassadeurs, messieurs les Représentants du corps diplomatique, messieurs les Représentants de diverses institutions internationales, je voudrais tout d'abord remercier la Communauté Française de Belgique et le CGRI pour leur invitation à cette réunion. Ces institutions, à titre professionnel me sont bien connues, puisque j'ai eu - comme directeur d'institution et avide de formation ouverte sur l'extérieur - l'occasion de travailler très intensément avec le CGRI et la communauté française de Belgique, jusqu'à mon départ du Bénin le 28 avril dernier.

Je les remercie donc pour leur invitation et pour l'occasion qu'ils donnent au département des ressources humaines de la science et de la technologie de la Commission de l'Union africaine, de participer à cette réunion.

Il m'est difficile en tout cas de dire que je suis ici à titre personnel, c'est extrêmement difficile, parce que je viens juste de commencer, de rejoindre mon poste. Si à titre personnel je devrais m'absenter, vous comprenez que ça devrait être extrêmement difficile. Donc, c'est avec la bénédiction du président Jean PING que je suis ici, et même si je dois dire des choses qui me sont extrêmement chères, mais aussi qui sont très largement partagées par l'institution.

Vous savez, la vision aujourd'hui de l'Union africaine est de faire de notre continent, un continent fort, une puissance parmi les autres, et qui participe pleinement aux prises de décisions qui orientent les affaires du monde.

Forcément, cela passe par un continent intégré politiquement et économiquement, un continent uni et en paix dans ses frontières.

C'est donc à cette tâche ardue que sous la houlette du président Jean PING, nous essayons de nous atteler. Mais, vous comprenez aussi que parvenir à la réalisation de cette vision et même cheminer vers cette vision passe

nécessairement par une éducation qui consiste à développer les ressources humaines, dont regorge aujourd'hui l'Afrique.

Quand je dis « ressources humaines », je parle des populations jeunes et moins jeunes, parce que ce qui permet à cette population d'avancer dans leur capacité de s'assumer elle-même, afin d'assumer aussi leur rôle de citoyens bâtisseurs d'avenir, c'est vraiment l'éducation.

Cette conscience de cette exigence de l'éducation que depuis 1997 l'OUA d'hier et l'Union africaine d'aujourd'hui avaient lancé la première décennie de l'éducation en Afrique.

Donc, de 1997 à 2006, les responsables de l'institution ont essayé de mobiliser les États membres dans cette perspective : une décennie de l'éducation avec un plan d'action bien précis.

À l'évaluation de cette première décennie, on s'est rendu compte que tous les résultats escomptés n'ont pas été atteints, tous les objectifs n'ont pas été atteints. Et on a dû lancer en 2007 la deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique.

Alors, nous sommes à la fin d'une session qui a été très fatigante pour nous. Je ne veux pas vous citer tous les sept points qui ont constitué le plan d'action de cette deuxième décennie de l'éducation.

Je vais en retenir seulement deux. La toute première a été intitulée « Gens et culture en éducation », et la deuxième – je ne veux pas m'oublier quand même, puisque je viens de l'enseignement supérieur – c'est l'enseignement supérieur.

Ça veut dire que tout ce qui a fait notre préoccupation aujourd'hui a été pris en compte déjà par l'Union africaine, mais pas de façon aussi explicite qu'on aurait souhaité. Par exemple, le rôle régulateur de l'État dans nos systèmes éducatifs n'a pas été retenu comme étant une des priorités ni de la première décennie ni de la deuxième décennie.

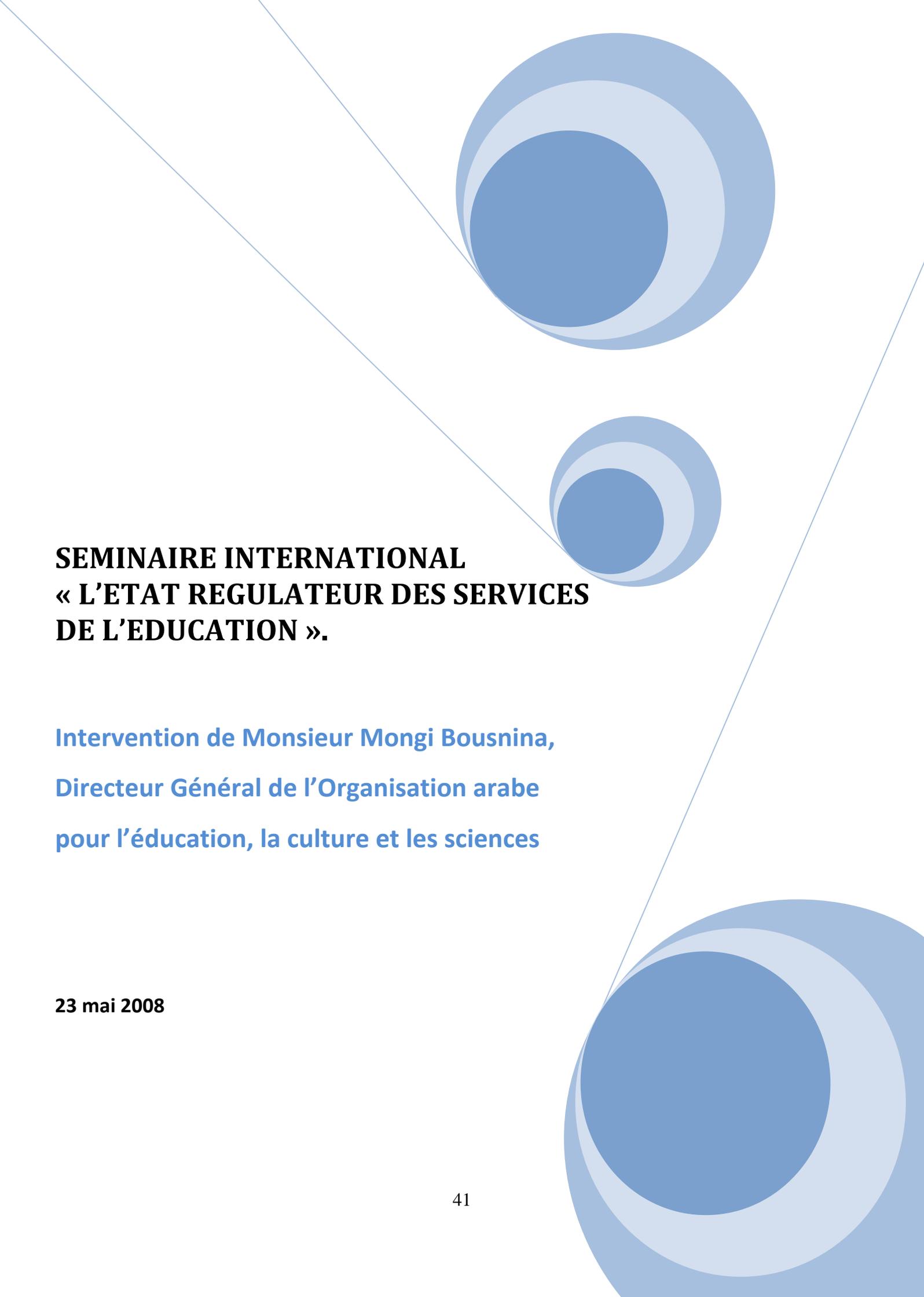
C'est pourquoi il me plaît vraiment de vous remercier de toutes les contributions que vous avez apportées aujourd'hui, pour alimenter les réflexions de la commission de l'Union africaine dans la direction des systèmes éducatifs chez nous.

Nous enrichirons forcément nos réflexions en vue de trouver – je vais utiliser des termes très en vogue à l'Union européenne – des directives en direction de nos États, en direction de nos chefs d'État, pour que cette partie soit particulièrement considérée, désormais dans nos réflexions, pour l'amélioration de nos systèmes éducatifs. Et nous avons une chance, c'est qu'à la fin du mois de juin et début juillet, le sommet des chefs d'État se réunit à Charm el-Cheikh. Le rapport du président Ping fera état de la réunion à laquelle je suis en train de participer et il parlera certainement, très fortement du rôle régulateur de l'État dans le système éducatif.

Je vous remercie.

P^r. Jean Pierre EZIN
Commissaire de l'Union africaine





**SEMINAIRE INTERNATIONAL
« L'ETAT REGULATEUR DES SERVICES
DE L'EDUCATION ».**

**Intervention de Monsieur Mongi Bousnina,
Directeur Général de l'Organisation arabe
pour l'éducation, la culture et les sciences**

23 mai 2008



Monsieur le Président,

Monsieur le Premier Ministre,

Son Excellence Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire
du Gouvernement de la Communauté française de Belgique,

Leurs Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres,

Monsieur Clément Duhaime, Administrateur de l'OIF

Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs,

Monsieur O.B. Joseph YAÏ, Président du Conseil exécutif de l'UNESCO

Son Excellence Monsieur Makhtar M'BOW, Directeur Général honoraire de
l'UNESCO

Monsieur Roger Dehaybe, Chargé de mission au Gouvernement de la
Communauté française de Belgique

Chers Collègues, chers amis,

Nous voilà donc tout proches de la clôture de cette journée d'étude et de réflexion, intéressante et fructueuse à plus d'un égard. Elle a été pour moi l'occasion de participer à un débat enrichissant sur une question qui intéresse fortement le Monde arabe que je représente à ces assises (L'Organisation arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences que je dirige regroupe 22 pays).

Que le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et mon ami, Monsieur Roger Dehaybe, soient remerciés de leur aimable invitation.

Que devons-nous conclure de cette journée de débats? Quels enseignements en tirer ?

En premier lieu, je retiendrai personnellement cette unanimité parmi les participants, ici présents, autour de la défense de l'éducation en tant que bien public et droit inaliénable. C'est que l'éducation est, pour nous tous, une question de souveraineté et partie intégrante des droits humains, quoique la souveraineté soit, par ces temps de mondialisation galopante, un concept qui se rétrécit de jour en jour, mais qui devrait être défendu jusqu'au bout car on a trop vite fait

Notre défense de «l'éducation bien public» est aussi la défense d'une certaine idée de l'éducation, une « éducation pour tous », égalitaire et sans discrimination d'aucune sorte, une éducation de même qualité pour tous ceux qui fréquentent l'école, quelles que soient leurs origines sociales ou leur niveau économique, une éducation soucieuse d'assurer l'homogénéité de la formation de ses élites et d'éviter les distorsions graves de « casser » l'unité nationale et de mettre en danger le socle des valeurs et la pertinence de la formation de nos jeunes par une globalisation sauvage mal maîtrisée et fondamentalement dangereuse.

C'est le modèle d'éducation préconisé internationalement par le Millénaire des Nations Unies comme par le Forum de Dakar.

Or, ce modèle est aujourd'hui menacé par une privatisation rampante de l'enseignement qui, si elle n'est pas strictement contrôlée et intégrée aux politiques nationales d'éducation, en particulier supérieure, peut aboutir à une conception opposée à la nôtre, «une éducation élitiste » où le pouvoir de l'argent jouera un rôle de sélection sociale ou, au contraire, une « éducation au rabais » pour compenser les échecs subis par les « clients » de l'enseignement public.

Tout se passerait donc, aujourd'hui, comme si l'adoption et la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la défense de la diversité des expressions culturelles était battue en brèche par le retour, subrepticement, d'un enseignement supérieur privé avec ses langues, ses valeurs, ses substituts culturels.

Certes, ces sortes de greffes imposées à nos systèmes d'enseignement supérieur peuvent tout autant avoir des effets positifs et féconds à même de stimuler des systèmes publics quelque peu sclérosés, mais peuvent représenter, également, un grave danger en particulier de la sélection par l'argent, et cette

nouvelle capacité novatrice et créatrice de l'enseignement supérieur privé étranger pourrait mettre en danger l'équilibre national, politique et culturel, des pays concernés.

Le Monde arabe partage vos craintes et vos inquiétudes à ce propos dans la mesure où l'enseignement privé y prend de plus en plus d'ampleur. A celui de l'enseignement supérieur, l'Union des Universités Arabes a dénombré, en 2007, 133 universités privées sur 286 au total dans notre aire arabe.

Elles regroupent autant d'universités d'entreprises nationales, des universités dites «ouvertes», des universités virtuelles...

Cette réalité n'a pas échappé aux experts chargés d'élaborer une stratégie de réforme et de modernisation des systèmes éducatifs arabes, définitivement adoptée au dernier Sommet de Damas, en mars 2008, après l'appel aux réformes du Sommet de Tunis (2004) de nos sociétés arabes, dont les décisions ont été confirmées par les Sommets successifs d'Alger (2005) de Khartoum (2006) de Riyadh (2007) et de Damas. Ces Sommets ont tous appelé à une réforme en profondeur de l'enseignement dans les pays arabes, conscients que nous sommes du fait que si nous ne réformons pas à la vitesse du son, nous disparaîtrons à la vitesse de la lumière !

Aussi, le Plan de développement de l'éducation dans le Monde arabe adopté à Damas, exprime-t-il « l'inquiétude de voir l'enseignement supérieur transnational et la commercialisation des services d'éducation soumettre l'enseignement aux lois du marché et affecter, d'une manière ou d'une autre, la capacité des pays arabes d'organiser l'enseignement supérieur dans le cadre de leurs politiques nationales et les conduire à une moindre maîtrise de la conception de leurs politiques d'enseignement selon leurs propres priorités ».

Tout en avouant « que l'inscription de la commercialisation des services de l'enseignement général et supérieur dans le cadre de l'accord du GATT est devenue une réalité concrète que nous ne pouvons changer », le «Plan» estime quand même que les pays arabes peuvent décider de la mesure dans laquelle ils vont permettre aux nouveaux intervenants dans le champ de l'éducation de faire leur entrée dans le marché arabe ».

Le « Plan » fait ensuite le calcul des risques et des opportunités que présente la montée irrésistible de l'enseignement transnational.

« En ce qui concerne les risques, ces activités d'enseignement transnational peuvent fonctionner en dehors de tout contrôle gouvernemental adéquat et offrir des services d'enseignement d'une qualité qui peut être moindre, parce qu'elles cherchent essentiellement à assurer le maximum de gain. D'autre part, ces institutions ne sont pas concernées par l'égalité des chances face à l'enseignement et ne protègent guère les intérêts des étudiants, y compris en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes et des qualifications scientifiques ».

Pour ce qui est des opportunités, le « Plan de développement de l'éducation dans le Monde arabe » ne nie pas qu'un tel contexte peut avoir des effets positifs s'ils sont exploités de façon adéquate, car l'apprentissage transnational revêt, quand même, de nombreux avantages, tels que la possibilité d'accroître les opportunités de formation, la souplesse dans l'élaboration de curricula répondant aux nouvelles réalités économiques fondées sur le savoir, la voie ouverte à une compétition positive, le renforcement de la diffusion des nouvelles technologies, la remédiation aux lacunes du système traditionnel d'enseignement, la production d'environnements nouveaux, l'accroissement de la capacité de comparer les compétences, la fusion des cultures, etc... »

Le Monde arabe, représenté par ses cadres dans le domaine de l'éducation, et ses responsables politiques, exprime de manière pleinement consciente à travers ce document, les défis que posent la privatisation et la mondialisation des services d'éducation. Comment compte-t-il faire face à ces défis ?

J'en viens maintenant à ma seconde conclusion à propos de cette journée d'études : les solutions, heureusement, ne manquent pas, pour peu que l'Etat assume pleinement son rôle de régulateur. L'adoption de législations appropriées, la mise en place de mécanismes d'agrément, d'évaluation et d'homologation des diplômes, ainsi que le suivi rigoureux du niveau et des qualifications des maîtres, tout cela devient du domaine du possible si les Etats prennent également, au niveau de leurs politiques éducatives, des positions claires quant au statut, aux rôles et à la dimension à accorder à l'enseignement privé, enseignement de substitution, de récupération ouvert aux défaillants du système public ou s'inscrivant plutôt dans la mouvance transnationale.

A ce titre, il convient surtout de s'assurer de la tutelle des ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur sur les établissements d'enseignement privé, puis de veiller à l'équilibre et à la complémentarité entre secteurs public et privé et, enfin, de trouver la juste mesure entre recherche du gain et objectifs éducatifs au sein des institutions privées, ainsi que les moyens adéquats de suivi et de contrôle sur le terrain.

Dans ce contexte, la Conférence des ministres arabes de l'Enseignement supérieur avait, déjà en 2000, attiré l'attention sur la nécessaire complémentarité entre universités publiques et universités privées, ces dernières étant appelées, selon le rapport, à « combler les lacunes des universités publiques en matière de savoirs nouveaux », mais également à « proposer de nouvelles formules d'enseignement supérieur ». La prise en compte d'une juste répartition géographique des universités privées occupait aussi une bonne place parmi les propositions de la commission, les établissements à créer devant servir les régions les moins développées et dépourvues, par conséquent, d'enseignement supérieur.

Outre cette complémentarité entre enseignement public et enseignement privé, le rapport de la commission insistait particulièrement sur la nécessité que « les objectifs de gain ne prennent pas le dessus sur les objectifs éducatifs et qu'ils n'influent pas négativement sur la qualité des sortants ».

La lutte pour l'excellence, la qualité ainsi que la compétitivité doivent demeurer parmi nos objectifs privilégiés au même titre que la flexibilité à même de permettre à l'étudiant d'acquérir une aptitude à l'adaptation et à l'amélioration continue de ses performances

Les Etats doivent, ainsi, marquer leur présence, intervenir, et nous nous devons de leur assurer tout le soutien dans cette tâche difficile

A cette fin, les prochaines échéances pour réaffirmer cette orientation sont nombreuses : la Conférence internationale du bureau de l'éducation (Genève: novembre, 2008), la Conférence générale de l'ALECSO (Tunis : décembre, 2008), la Conférence générale de l'UNESCO (Paris : octobre, 2009), sont autant de tribunes pour la «Déclaration de Bruxelles» que nous allons adopter dans quelques instants. Nous nous devons également de gagner à notre cause les organisations régionales et subrégionales oeuvrant dans le domaine de l'éducation ainsi que les organisations et les instances engagées dans la défense de la diversité culturelle de même que la société civile et ses réseaux d'ONG

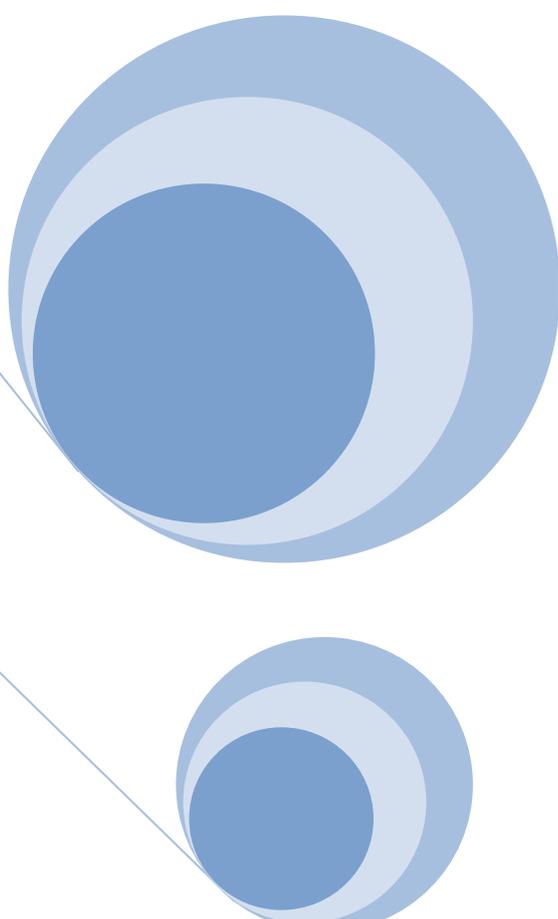
Un grand travail est également nécessaire, au niveau de l'information et de la communication, afin de mieux sensibiliser les décideurs et le grand public aux objectifs ainsi qu'à la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles.

L'ALECSO ne manquera pas d'apporter son soutien à cette Déclaration. Elle en prend solennellement l'engagement..

Merci de votre attention.

M. Mongi Bousnina





**SEMINAIRE INTERNATIONAL
« L'ETAT REGULATEUR DES SERVICES
DE L'EDUCATION ».**

Intervention de Monsieur Olabiyi Babalola

Joseph Yaï,

Président du conseil exécutif de l'UNESCO

23 mai 2008



Merci, Monsieur le Président et cher frère pour ces paroles qui me flattent.

Dans la réalité, je n'ai plus de grandes choses à dire, parce que ceux qui m'ont précédé ont si bien parlé, et leurs interventions sont d'une telle pertinence que je n'ais pas grand-chose à ajouter. Mais, il ne s'agit pas d'un concours d'originalité de toute façon, nous sommes ici, parce que nous sommes convaincus de ce que nous voulons faire.

Messieurs les Ministres, Monsieur le Premier Ministre, monsieur le Ministre M'BOW,, monsieur Clément DUHAIME (administrateur de l'OIF) et cher ami, monsieur le Commissaire EZIN, chers amis et chers collègues, je voudrais remercier la communauté française de Belgique et tous ceux qui ont organisé cette assise du fond de mon cœur, parce qu'il s'agit d'une initiative, je dois dire visionnaire. Je crois que je n'exagère pas par ce mot, il s'agit d'une initiative de prospective.

C'est une initiative que l'UNESCO aurait dû ou pu prendre. Donc, je remercie les organisateurs pour avoir un peu joué le rôle que l'UNESCO aurait dû jouer si elle était fidèle à elle-même.

Lorsque mon cher ami Roger DEHAYBE m'a parlé de cette initiative pour la première fois, ma réaction première avait été un exercice de rétroprojection. Je me suis remis dans les années cinquante – soixante, et je me suis dit « Si les tendances que nous observons aujourd'hui et que nous avons rappelées ce matin prévalaient à l'époque, qu'est-ce que j'aurais été moi ? Est-ce que je serai ici aujourd'hui ? »

Évidemment, j'ai répondu par la négative tout de suite, et je suis sûr qu'il y en a ici plusieurs qui sont ici parmi nous et qui pourraient tirer ma même conclusion.

Ensuite, je me suis remis dans l'actualité, disons dans ma région, dans mon village, pour vous dire quels effets ces tendances ont sur les étudiants et les élèves maintenant.

S'il n'y avait pas de régulation consciente de l'État quel résultat aurait-t-on ? C'est donc pour ça que j'ai dit qu'il s'agit d'une initiative visionnaire et qu'elle nous permet de comparer, comme vient de le faire mon frère BOUSNINA, directeur de l'ALECSO, et comme l'a fait ce matin Madame la Ministre Simonet la convention de 2005 sur la diversité culturelle et cette initiative qui nous réunit aujourd'hui..

Si nous ne prenons garde, la « McDonaldisation », si je peux dire, des cultures que nous refusons par la convention de 2005 pourrait nous revenir par la fenêtre sous forme de dérive de l'éducation. Si nous n'intensifions pas la réflexion que nous initions aujourd'hui, si nous ne formions pas par exemple une sorte d'alliance, pour réfléchir et approfondir une nouvelle solidarité, pour faire en sorte que nos États respectifs jouent leur rôle et que les nouvelles formes insidieuses de domination ne viennent pas se créer surtout dans les pays fragiles comme les nôtres, ne viennent pas endommager la cohésion de la société, et ne viennent pas non plus évidemment intensifier la fuite des cerveaux et les flux migratoires, un peu délétères.

Donc, il me semble important de toujours avoir à l'esprit la convention de 2005 et la question dont nous débattons ici.

Cette convention a commencé par l'idée – qui est devenue un leitmotiv – que la culture n'est pas une marchandise. Alors, si la culture n'est pas une marchandise, l'éducation devrait-elle être considérée comme une marchandise ? C'est ça le problème que nous devons nous poser.

Au niveau de l'UNESCO, je disais tantôt que ce que nous faisons ici, ce que la Communauté Française de Belgique fait c'est le travail de l'UNESCO. Je crois donc que la question que nous devrions nous poser à l'UNESCO, et que nous allons nous poser, et je m'engage à le faire en tout cas tant que je suis le Président du Conseil, c'est de savoir quel est l'impact des nouvelles tendances

que nous ayons reçues de la convention de 1960, M. M'BOW l'a souligné ce matin.

Lorsqu'au Conseil Exécutif, nous nous réunissons pour parler de la Convention sur la diversité culturelle, on commente aussi les conventions adoptées précédemment. Nous devrions réfléchir sur les nouvelles tendances, non seulement sur le fait que tel État n'a pas soumis tel rapport ou que tel État aurait violé les droits de l'homme en matière de l'éducation et des cultures, mais nous devrions surtout nous poser aussi des questions sur les nouvelles tendances que nous observons dans le champ de l'éducation.

Quel est leur impact sur la convention de 1973 ? Quels impacts négatifs ont-ils sur la poursuite des objectifs de l'éducation pour tous ?

Devrions-nous nous réunir à Djakarta, ou je ne sais plus, à São Paulo en 2030 pour constater que les objectifs ne sont pas atteints, parce qu'il y a eu précisément cette nouvelle tendance ?

Donc, je crois que nous sommes là au début d'une nouvelle ère pour la réflexion, et je crois que l'UNESCO est effectivement le cadre approprié. Vous avez lancé l'appel à l'UNESCO et il se trouve qu'il y a ici des ambassadeurs de l'UNESCO ici, et même des membres du Conseil, je pourrais prendre l'engagement de faire en sorte que tous les problèmes que nous avons posés ici, aient un écho au niveau de l'UNESCO et de son Conseil Exécutif dans la fidélité aux idéaux de l'UNESCO, dans la fidélité à sa tradition, en tout à cas jusqu'à ces dernières années pour approfondir la réflexion et pour éventuellement mobiliser les énergies. J'ai parlé tantôt d'une alliance, mais ça, c'était une idée.

Donc, en conclusion je dirais que nous ne devons pas nous tromper, l'enjeu est l'émancipation des peuples, de liberté et de solidarité entre les peuples et d'arrêt aux formes insidieuses de domination. L'enjeu est, comme dirait Césaire, du droit à l'initiative de nos États et de nos peuples.

Je m'engage pour ma part avec mes collègues d'ici et du conseil exécutif de l'UNESCO, à faire en sorte que les échos de cette déclaration soient entendus au niveau de l'UNESCO, et que dans d'autres forums nous puissions la porter haut, et que nous puissions aussi lorsque nous nous réunirons plus tard, peut-être en Afrique ou dans d'autres lieux nous puissions constater que nous avons fait des progrès sur précisément la voie du droit à l'initiative, la voie à la liberté des peuples.

Merci.

M. Olabiyi Babalola Joseph YAÏ
Président du conseil exécutif de l'UNESCO





**SEMINAIRE INTERNATIONAL
« L'ETAT REGULATEUR DES
SERVICES DE L'EDUCATION ».**

**Intervention de Monsieur Christian
Dupont, Ministre de l'Enseignement
obligatoire
du Gouvernement de la Communauté
française de Belgique**

23 mai 2008



Monsieur le Directeur Général Honoraire de l'Unesco,
Monsieur le Directeur Général de l'Alecso,
Monsieur l'Administrateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales,
Mesdames, Messieurs,

Au terme de cette journée, je tiens tout d'abord à vous remercier.

Vous remercier d'avoir répondu à l'invitation du Gouvernement de la Communauté française de Belgique pour poursuivre, avec nous, la réflexion relative au rôle des Pouvoirs publics dans la régulation des services de l'Education.

Je veux voir dans le grand nombre, dans la qualité, des participants venus de tous les horizons géographiques et linguistiques, le signe de l'importance que vous accordez à la question que nous avons abordée aujourd'hui.

Le signe de son importance mais aussi, et nous l'évoquerons plus tard, de son urgence !

Si notre Gouvernement a pris cette initiative, c'est qu'il accorde une priorité toute particulière à l'éducation et à la formation.

Ainsi, en 2008, le budget affecté à l'enseignement au sens large – l'enseignement obligatoire, de promotion sociale, supérieur, son pilotage, les bâtiments scolaires, etc. - s'élève à **6 milliards €** soit **73,4 %** du budget total de la Communauté française (8,173 milliards €).

Des efforts importants qui visent autant à renforcer la qualité de notre enseignement qu'à tenter de le rendre toujours moins inégalitaire.

Comme beaucoup de pays dans le monde, et particulièrement les pays industrialisés, l'Etat Belge hier, les Communautés aujourd'hui, ont dû rechercher un équilibre entre des initiatives éducatives juridiquement privées et la volonté légitime des pouvoirs publics d'assurer « un socle commun ».

Cela valut à la Belgique de connaître, dans les années '50, une période difficile baptisée « guerre scolaire ».

Une « guerre » qui s'acheva par la conclusion d'un « Pacte » qui, au-delà des aspects de financement, confirmait effectivement l'Etat comme garant des valeurs communes.

Ainsi, en Belgique, la Communauté Française est-elle, aujourd'hui, tout à la fois Organisateur, Prescripteur et Régulateur.

Une telle approche repose sur deux concepts fondamentaux : un concept démocratique et un concept social et culturel.

« **Démocratique** » parce que la puissance publique, élue et contrôlée, est représentative de l'ensemble de la population.

« **Social et culturel** » parce que l'école est le lieu où se nouent les premiers rapports sociaux, où se tisse le lien entre les générations et où s'accomplit la première initiation aux référents culturels.

Depuis la nuit des temps, la transmission des savoirs, c'est-à-dire l'école sous toutes ses formes, a contribué à l'insertion du citoyen dans sa communauté.

L'école se doit de garder cette double mission.

Sa mission de préparer l'avenir en ouvrant l'enfant sur le monde qu'il aura à transformer mais aussi sa mission essentielle de « conservatoire » de l'Histoire, des valeurs, des traditions et du lien entre les générations.

En d'autres termes, les politiques de l'éducation ne peuvent se soumettre aux besoins des seuls milieux économiques généralement orientés, avant tout, vers la professionnalisation.

Et principalement soucieux de disposer d'une main d'œuvre accommodante et flexible à l'envi.

Elles doivent répondre, prioritairement, aux besoins de la communauté dans son ensemble, c'est-à-dire la formation de la citoyenneté et le progrès social.

Aujourd'hui, par rapport à une question qui touche autant à l'équité qu'à l'identité, la « mondialisation » suscite craintes et interrogations.

Depuis quelques années, en effet, l'offre de services éducatifs a augmenté et s'est diversifiée.

L'éducation constitue un secteur économique en pleine évolution dont les dépenses avoisinent les 30 milliards de \$.

Les sommes en jeu ont fini par attiser bien des convoitises et le secteur de l'éducation a pris progressivement les allures d'un marché « comme les autres ».

Un marché sur lequel la logique économique est susceptible de prendre le pas sur tout autre, y compris dans la définition des politiques éducatives.

En outre, l'objectif de faire en sorte que 50% des jeunes de 18 à 24 ans du Nord et 10 % du Sud accèdent à l'enseignement supérieur devrait encore augmenter les montants en question.

Les Etats rencontrent donc de plus en plus de difficultés à assumer la totalité des charges car les coûts des études sont de plus en plus élevés et le nombre d'étudiants en hausse.

Par exemple, en Afrique, si l'intervention de l'État pour un étudiant de l'enseignement supérieur était de 6.300 \$ en 1980, cette dépense n'était plus que de 1.241 \$ en 1995.

Des diminutions auxquelles ne sont toutefois pas étrangers le remboursement de la dette et les diktats du FMI...

L'Etat et les organisations reconnues et associées ne sont donc plus les seuls acteurs de l'éducation et de la formation et l'on assiste, à tous les niveaux de l'enseignement, à une multiplication d'initiatives exclusivement commerciales et même, dans certains pays, à des activités sectaires.

Ainsi, à côté d'activités privées de qualité, on voit se multiplier, au Nord comme au Sud, des pratiques « éducatives » commerciales qui ne répondent à aucune norme de qualité et qui, le plus souvent, ne font l'objet d'aucun contrôle de l'autorité publique.

Certaines institutions privées, par le coût élevé des droits d'inscription, créent de nouvelles inégalités.

Cela pendant que les efforts de la Communauté Internationale visent à promouvoir un enseignement de qualité pour tous, à organiser une offre de prestations d'éducation différenciées visant à réduire l'exclusion scolaire.

Ces activités purement commerciales se développent, le plus souvent, dans les pays « en voie de développement ».

Ceux-ci sont presque contraints d'accepter ces activités.

Des activités qui donnent l'illusion d'un élargissement de l'offre éducative, alors qu'elles ont surtout pour effet de rendre moins équitables des systèmes éducatifs déjà très fragiles.

Ce mouvement ne se limite pas à l'enseignement supérieur et le phénomène a largement gagné les niveaux primaire et secondaire.

On ne peut donc se cacher qu'à côté des intervenants traditionnels, les pouvoirs publics et les organisations agréées, un troisième type d'opérateur dans le secteur de l'éducation et de la formation est aujourd'hui bien présent tant au Nord qu'au Sud !

Dès lors, au même titre qu'au 20^e siècle nous avons pu trouver un équilibre quant aux rapports entre la puissance publique et les organisations philosophiques, nous devons, aujourd'hui, chercher à nous doter de règles qui obligent les nouveaux intervenants à s'inscrire, eux aussi, dans une approche garantissant la qualité, l'équité et le respect des identités.

L'analyse ne conduit pas à mener un combat contre la libéralisation des services de l'éducation mais à inscrire cette libéralisation, qui est aujourd'hui un fait, dans un nouveau consensus international à construire.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ces divers objectifs peuvent se résumer par les principes généraux suivants :

- assurer un accès universel à tous les degrés et niveaux d'enseignement,
- assurer l'égalité d'accès aux différents services d'enseignement,
- maintenir une exigence de qualité quant aux systèmes d'enseignement,
- garantir la définition par les Etats des cadres de qualification et du pouvoir de validation de ceux-ci (diplômes).

Il ne s'agit là, finalement que de quelques-uns des principes adoptés par l'ONU par le « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » de 1966.

Des principes confirmés par de nombreuses concertations internationales, notamment à Dakar en 2000.

Mais si des « résolutions » existent, il convient désormais de les traduire effectivement dans les politiques nationales.

Et de faire en sorte que les partenaires du développement fassent de la question de la régulation – et donc de la qualité et de l'équité - une priorité de leurs interventions.

Certains ont craint que notre initiative ne constitue une offensive contre l'enseignement privé.

Cela n'a jamais été notre intention car nous reconnaissons que dans bien des pays du Sud, le privé « non commercial » contribue effectivement à élargir l'offre éducative et participe à la démarche d' « Education pour tous » initiée en 2000 à Dakar par l'ensemble des Organisations Internationales.

Mais nous voulons résolument nous opposer aux pratiques purement mercantiles parce qu'elles ne visent que la rentabilité financière, au détriment de l'épanouissement et de la formation des jeunes.

Et nous entendons que l'Etat donne aux enfants qui sont confiés à l'Ecole des garanties quant à la qualité de l'enseignement dispensé et à la transmission des valeurs morales qui fondent nos sociétés.

L' « Appel » que nous lançons situe bien les enjeux et les ambitions de l'exercice : garantir le caractère de « Bien Public » de l'éducation.

Il nous reste, maintenant, à poursuivre notre réflexion et notre mobilisation, notamment contre tous les lobbyings qui se mettent en place.

Et faire en sorte que cette réflexion et cette mobilisation se prolongent au sein toutes les enceintes démocratiques.

Je pense au Sommet de la Francophonie à Québec, en octobre, à la Conférence du Bureau International de l'Education (BIE) à Genève en novembre et, bien

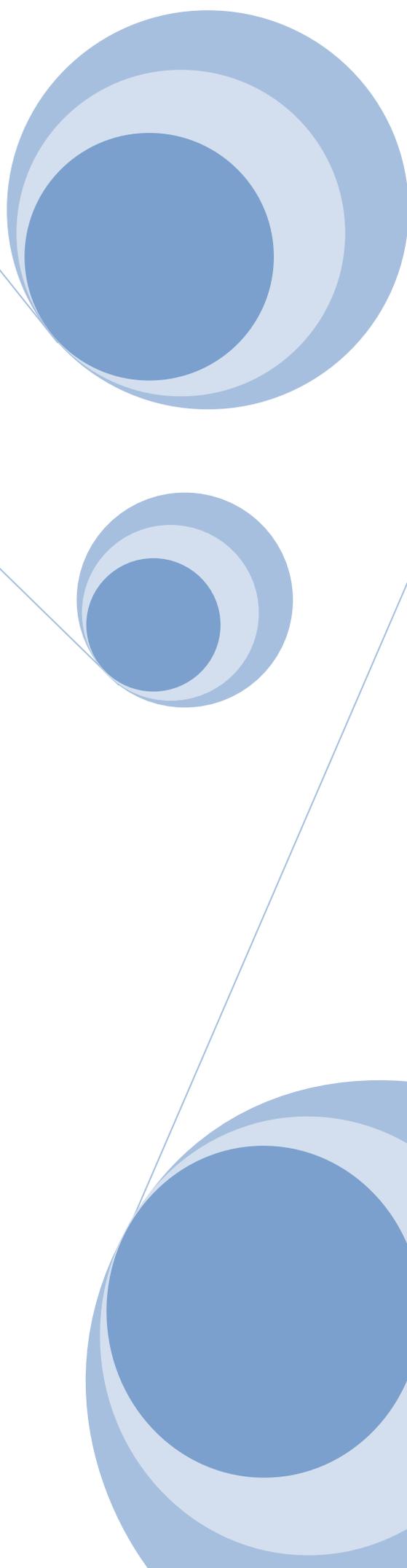
sûr, à l'Unesco qui, en 2009, se propose d'approfondir la question de la qualité de l'Education.

J'ai la conviction que notre réunion de ce jour peut constituer une contribution à cette démarche.

Et je vous confirme la totale disponibilité de la CFB pour poursuivre ce qui deviendra, je l'espère, après notre rencontre de Bruxelles, une priorité réellement partagée par tous.

Je vous remercie.





**L'ETAT, REGULATEUR DES
SERVICES DE L'EDUCATION**

Appel de Bruxelles

23 mai 2008



COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

L'ETAT, REGULATEUR DES SERVICES DE L'EDUCATION

Préambule

Un constat s'impose : l'offre de services éducatifs a augmenté ces dernières décennies et s'est diversifiée tant dans les pays du Nord que du Sud. Cette situation touche tous les niveaux d'éducation que ce soit dans l'enseignement supérieur ou aux niveaux de l'enseignement fondamental et secondaire.

À côté des offres publiques d'enseignement, d'autres se sont développées dans le secteur privé dans des configurations multiples. Ainsi, la diversité des initiatives privées est telle qu'il devient aujourd'hui de plus en plus complexe pour les élèves, les étudiants et leurs familles de choisir un établissement d'enseignement qui garantisse la qualité et la pertinence des services répondant aux principes fondamentaux contenus dans les divers engagements internationaux souscrits par les gouvernements.

Par ailleurs, dans ce contexte, les responsables publics éprouvent de plus en plus de difficultés à rendre effectifs leurs engagements internationaux en cette matière.

Dans la mesure où de nombreuses initiatives en matière d'éducation ou de formation s'inscrivent dans une logique de marché qui prend peu en compte le contexte culturel local, le débat rejoint, sur bien des aspects la question de la diversité culturelle et linguistique et de leur maintien.

En effet, dans ce cas-ci également, il s'agit de garantir, à tous les niveaux et pour tous les individus, le droit fondamental à une éducation de qualité qui réponde à ses besoins d'épanouissement individuels et à celui de la société cela quels que soient les modes d'organisation et de financement des services d'éducation.

Certes, de nombreux travaux ont déjà été consacrés à cette question. Force est de reconnaître qu'ils ne concernent, pour la plupart, que l'enseignement supérieur alors que le mouvement gagne, aujourd'hui, tous les niveaux d'enseignement. De plus, seuls une soixantaine de pays dans le monde, essentiellement dans le Nord, se sont dotés d'instruments réglementaires garantissant la qualité des services éducatifs.

Conscient de cette évolution rapide et soucieux d'encourager une réflexion sur le plan international, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique a réuni le vendredi 23 mai à Bruxelles de nombreuses personnalités issues à la fois des gouvernements, d'organisations internationales et de la société civile.

**Lors des travaux préliminaires au séminaire de Bruxelles
et à l'occasion de celui-ci,
les questions suivantes ont été abordées:**

- Comment aider les gouvernements à construire et à maintenir des politiques nationales garantes de l'intérêt général face à l'investissement privé dans le secteur de l'éducation et de la formation et comment contribuer à mettre au point les mesures régulatrices qu'ils entendraient prendre ?
- Comment, d'une part, préserver la prérogative des puissances publiques à rester dépositaires et garantes des valeurs sociales, philosophiques et politiques qui servent de fondation à leur système éducatif ? Comment, d'autre part, doivent-elles exercer leur droit de prescription des contenus, de validation des formations dispensées, de reconnaissance et d'habilitation des certificats, diplômes et qualifications délivrés ?

- Comment mobiliser et partager des ressources avec pour but d'informer les familles et les individus sur le contenu, la qualité et la pertinence de tous les types d'enseignement, de manière à ce que chacun puisse choisir en connaissance de cause l'offre éducative la plus appropriée ?
- Comment garantir que les fonds nationaux et internationaux contribuent effectivement à renforcer un accès équitable à une éducation de qualité à tous les niveaux ?
- Comment utiliser les mécanismes de régulation, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications et des diplômes ainsi que des mécanismes d'assurance qualité pour garantir la transparence, l'efficacité et la liberté réelle de choix de tous les citoyens, à tous les niveaux d'éducation ?

« APPEL DE BRUXELLES » SUR LE ROLE DE L'ÉTAT EN TANT QUE REGULATEUR DES SERVICES DE L'ÉDUCATION

NOUS, PARTICIPANTS AU SÉMINAIRE ORGANISÉ À BRUXELLES LE 23 MAI 2008 SUR L'ÉTAT, RÉGULATEUR DES SERVICES DE L'ÉDUCATION

RAPPELANT QUE

- Les accords internationaux garantissent les droits fondamentaux de et à l'éducation ce qui se traduit notamment par l'adoption des principes suivants:
 - o un accès égal pour tous et à tous les niveaux ;
 - o un accord sur les objectifs fondamentaux de l'éducation qui doit permettre à chacun de rechercher son épanouissement personnel, d'améliorer ses connaissances, de développer ses capacités d'insertion dans la société et de participer activement au progrès économique et social de la société à laquelle il appartient ;
 - o Une obligation de qualité pour tous les opérateurs, publics et privés.

- Les États et les gouvernements ont vocation à conforter l'enseignement comme un « bien public » et donc à garantir une éducation de qualité pour tous parce que dispensée par des professionnels bien formés et valorisés, en développant notamment des outils législatifs et réglementaires permettant une régulation des services d'éducation ;
- L'organisation des services éducatifs passe, dans une majorité de pays, par la coexistence de divers dispositifs publics et privés ;

CONSCIENTS QUE

- Les interventions du secteur privé en matière d'éducation ne cessent de croître soit :
 - o Par un recours de plus en plus important à des frais de scolarité élevés à la charge des parents ;
 - o Par des financements ou contributions directement issus de fondations, d'organismes privés, d'entreprises ;
- Les effets de la mondialisation sont tels que l'offre en matière d'éducation est de plus en plus transfrontalière, notamment par le biais de l'enseignement à distance et d'autres formes de délocalisation ;
- Le risque existe de voir davantage de services éducatifs devenir exclusivement des produits de marché sans égard aux effets inégalitaires et déstructurants qu'ils pourraient faire peser sur les populations ;
- L'offre privée d'éducation à but purement lucratif peut ne pas toujours prendre en compte les contextes sociaux et culturels des élèves et des étudiants. Par là, elle peut faire courir un risque à la préservation des valeurs identitaires et au renforcement de la diversité culturelle et linguistiques, ainsi qu'à la cohésion sociale;

RÉAFFIRMONS QUE

L'absence de régulation ou une régulation insuffisante par les pouvoirs publics des services d'éducation peut engendrer en fin de compte des coûts plus élevés pour une qualité et une pertinence moindres et, par conséquent, accroître les inégalités économiques, sociales et culturelles entre les individus et compromettre ainsi l'accès équitable des citoyens aux biens publics que sont l'éducation et la formation.

LANÇONS UN APPEL POUR QU'UNE ACTION VOLONTAIRE SOIT ENTREPRISE POUR

1. **Encourager les États** à s'engager à :

- maintenir et à développer un service public d'éducation équitable et de qualité et veiller à ce que les services privés agréés par l'autorité publique répondent aux mêmes objectifs ;
- développer des outils de pilotage et de contrôle du système éducatif dans son ensemble visant à mesurer en continu la qualité des services éducatifs offerts et, le cas échéant à prendre les mesures nécessaires au maintien de cette qualité ;
- veiller au respect de la pertinence de l'offre éducative par rapport à l'identité linguistique et culturelle, aux besoins locaux de développement et à la cohésion sociale, notamment en favorisant la gestion participative.

-

2. **Favoriser un dialogue international** entre les différentes parties prenantes en matière d'éducation et de formation par la mise sur pied d'un réseau de collaboration, notamment entre pays du Sud, qui pourrait avoir pour missions :

- d'analyser les évolutions des offres de services d'éducation et de formation tant publics que privés et d'en évaluer l'impact en termes de respect des engagements internationaux déjà souscrits par les autorités publiques ;

- d'identifier dans tous les continents et régions les expériences réussies en développant la recherche, en collectant des informations comparables quant à l'offre, au financement et aux résultats des services d'éducation privés (mesure des effets des financements privés sur les systèmes nationaux d'éducation, partenariats publics-privés, ...) ;
3. **Renforcer le partenariat multi-acteurs**, et des lors la collaboration entre les différentes autorités publiques et les instances internationales, en y associant la société civile et les organisations professionnelles, en vue de permettre aux gouvernements de se doter des moyens législatifs et règlementaires facilitant une régulation efficace des services d'éducation et de formation tant publics que privés, et d'en assurer la mise en œuvre ;
 4. **Veiller** à ce que les partenaires dans le domaine du développement considèrent l'assurance qualité, reconnue de manière universelle, comme un élément essentiel de la réforme du système éducatif à tous les niveaux, et ce, en tenant compte de la réalité de chaque pays;
 5. **Encourager** les organisations intergouvernementales, régionales et mondiales, et non-gouvernementales, ainsi que les autres acteurs de la société civile, à soutenir cet Appel ;
 6. **Inviter l'UNESCO** à poursuivre la réflexion quant au rôle de l'État comme régulateur des services de l'éducation, notamment lors de la Conférence Internationale de l'Éducation à Genève (novembre 2008) et à favoriser, à ce sujet, l'échange d'expertises et d'expériences.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



